

COMMISSIE VOOR DE
BINNENLANDSE ZAKEN, DE
ALGEMENE ZAKEN EN HET
OPENBAAR AMBT

van

WOENSDAG 20 JUNI 2018

Namiddag

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR,
DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

du

MERCREDI 20 JUIN 2018

Après-midi

De behandeling van de vragen vangt aan om 15.58 uur. De vergadering wordt voorgezeten door de heer Brecht Vermeulen.

Le développement des questions commence à 15.58 heures. La réunion est présidée par M. Brecht Vermeulen.

01 Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le règlement européen sur la protection des données personnelles" (n° 25776)

01 Vraag van mevrouw Kattrin Jadin aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de algemene verordening gegevensbescherming" (nr. 25776)

01.01 **Kattrin Jadin** (MR): Monsieur le ministre, j'ai déposé cette question peu avant l'entrée en vigueur de cette fameuse réglementation européenne sur la protection des données personnelles, qui a fait couler beaucoup d'encre. J'en sais probablement un peu plus qu'à l'époque où j'avais posé cette question, mais elle me paraît encore essentielle. En effet, nous entendons beaucoup de choses à ce sujet et je considère que de nombreux cas présentent une insécurité juridique.

Bientôt, au mois d'octobre de cette année, auront lieu les élections communales. Les partis politiques peuvent disposer des listes des électeurs habitant la commune ou la circonscription qui les intéresse.

Eu égard à la réglementation européenne sur la protection des données personnelles, qu'en est-il des limitations de l'utilisation de ces listes pendant une campagne électorale?

01.02 **Jan Jambon**, ministre: Madame Jadin, concernant les élections communales, je vous rappelle que, conformément à la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et aux Communautés, les Régions sont compétentes de manière autonome pour la réglementation et l'organisation des élections communales, dont notamment la réglementation relative aux listes électorales pour ce scrutin communal.

Il y a lieu également de remarquer que les listes électorales sont en fait des données issues des registres de la population, dont la responsabilité de gestion incombe totalement aux communes. Au sens du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel, les communes sont responsables du traitement des registres de la population et donc des listes électorales. Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel précise que "tout traitement de données à caractère personnel doit reposer sur un fondement légal."

Concernant les élections de compétence fédérale, la législation électorale prévoit la possibilité de transmettre aux formations politiques et aux candidats certaines données des listes électorales après demande de ceux-ci. Cette base légale permet donc aux responsables du traitement des listes électorales, à savoir les communes, de transmettre ces données aux formations politiques et aux candidats qui en font la demande.

01.03 **Kattrin Jadin** (MR): Merci beaucoup, monsieur le ministre.

Voilà déjà une réponse claire! J'avais une sous-question concernant l'utilisation et le partage de certaines données issues de listes électorales, mais je devrais peut-être poser cette question de manière spécifique à un autre moment.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

02 **Samengevoegde vragen van**

- de heer **Stefaan Van Hecke** aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het onwettige gebruik van tasers bij de politie" (nr. 25785)

- de heer **Franky Demon** aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het gebruik van stroomstootwapens door de politie" (nr. 25807)

02 **Questions jointes de**

- M. **Stefaan Van Hecke** au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'utilisation illégale des tasers par les policiers" (n° 25785)

- M. **Franky Demon** au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'utilisation d'armes à impulsions électriques par la police" (n° 25807)

De **voorzitter**: De heer Van Hecke zit momenteel in een andere vergadering, het woord is aan de heer Demon.

02.01 **Franky Demon** (CD&V): Via de media vernam ik dat volgens het College van procureurs-generaal het gebruik van een taser als politiewapen onwettelijk zou zijn. Tot voor kort konden tasers in België enkel gebruikt worden door de speciale eenheden van de federale politie en door de lokale politie van Antwerpen en Brugge. Hun bijzondere bijstandsteam mocht de taser alleen gebruiken in de gevangenis bij een weerspannige gedetineerde.

Vorig jaar gaf u aan het gebruik van dit wapen te willen uitbreiden naar de lokale politiezones. De opleiding van de master trainers om met dit wapen te leren omgaan werd vorig jaar al gerealiseerd. Deze master trainers zouden dan trainers kunnen opleiden in de andere zones die bij dit proefproject betrokken waren. Eenmaal de trainers opgeleid zijn, kunnen deze de opleiding van de eindgebruikers dan starten in hun respectievelijke zones.

Daarover heb ik enkele vragen.

Als antwoord op een mondelinge vraag zei u vorig jaar dat de opleiding voor trainers zou starten in het voorjaar van 2018. Zijn deze opleidingen al gestart?

Zijn er zones gestart met de opleiding voor eindgebruikers?

Is er een erkenningsdossier voor deze opleidingen?

Bij elk nieuw werkingsmiddel moet een risicoanalyse worden uitgevoerd. Gebeurde dit al voor de taser? Zo ja, welke waren de conclusies?

Op welke studies heeft u zich gebaseerd om dit wapen in België te integreren in de lokale zones? Bent u van plan nog bijkomende studies te laten uitvoeren met betrekking tot de Belgische context?

Wie is aansprakelijk als het gebruik van de taser leidt tot een ongeluk of overlijden?

Het is onduidelijk of er al dan niet een wettelijk kader is dat het gebruik van dit wapen regelt. Kunt u aangeven of er een wettelijk kader is en of u dit eventueel zal aanpassen zodat alles in orde is?

02.02 Minister **Jan Jambon**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Demon, wat uw eerste vraag betreft, kan ik u bevestigen dat dit het geval is. De opleiding van de trainers van de vijftien zones die bij het project betrokken zijn, heeft plaatsgevonden.

Wat uw tweede vraag betreft, het merendeel van de betrokken zones is met de opleiding van de eindgebruikers gestart. In bepaalde zones werden ondertussen al alle eindgebruikers opgeleid.

De erkenningsdossiers van de opleidingen voor de trainers en de eindgebruikers zijn opgesteld, gevalideerd door het strategisch platform Geweldbeheersing en overlegd met de vakorganisaties. De dossiers hebben respectievelijk de erkenningsnummers 5044 en 5045.

Ik kom dan tot uw vierde vraag.

Om een beroep te kunnen doen op deze bijzondere bewapening moest natuurlijk een ernstige risicoanalyse worden uitgevoerd. Deze analyse heeft namelijk betrekking op tal van aspecten en situeert zich op drie niveaus. Het eerste niveau is dat van de politionele organisatie in het algemeen, met een analyse die prioritair werd uitgevoerd door de Dienst voor preventie en bescherming op het werk van de federale politie. Daarbovenop vond er een risicoanalyse plaats op het niveau van de Vaste Commissie voor de lokale politie in het kader van het pilootproject inzake het gebruik van tasers door de lokale politie. Er dient overigens ook nog eens een risicoanalyse te worden uitgevoerd voor elke werkpost per soort politieopdracht waarvoor het gebruik van deze bewapening is toegestaan.

Het doorvoeren van de risicoanalyses en het nemen van de nodige maatregelen valt vanzelfsprekend ook onder de verantwoordelijkheid van elke werkgever, zijnde elke lokale politiezone in kwestie. Per betrokken politiemedewerker kan er bovendien een evaluatie plaatsvinden via het medisch toezicht en de arbeidsgeneesheer.

Ik kan u zeggen dat de omzichtigheid die in acht moet worden genomen bij het gebruik van een stroomstootwapen sterk benadrukt en onderzocht werd. Uit de algemene analyse blijkt onder meer het volgende.

Risico's kunnen voortvloeien uit te snel gebruik van de taser door een gebruiker die niet over voldoende specialistische kennis en vaardigheden beschikt, of die daarmee een gebrek aan psychosociale of lichamelijke geschiktheid zou compenseren. Om deze risico's te vermijden, moet er daarom systematisch op worden toegezien dat potentiële gebruikers het juiste profiel hebben, ter dege zijn opgeleid, bijscholingen volgen, en dat elk gebruik van de taser gerapporteerd en geanalyseerd wordt. De opdrachten waarvoor en de omstandigheden waarin de taser gebruikt mag worden, moeten eenduidig worden omschreven en voorafgegaan worden door een duidelijke briefing. Uit de analyse van de risico's blijkt ook hoe belangrijk het is om tegelijk de opleiding en de bijscholing inzake eerste hulp op te volgen.

Ik kom tot uw vijfde vraag.

Verschillende specialisten en werkgroepen van de groep Geweldbestrijding van de Nationale Politieacademie, speciale eenheden en preventieadviseurs hebben de afgelopen jaren de problematiek grondig bestudeerd. Daartoe woonden zij bepaalde congressen bij en analyseerden zij de meest relevante literatuur ter zake. Ik kan verwijzen naar de wetenschappelijke studie die werd gepresenteerd op het symposium over Pathophysiological Aspects of Electroshock Weapons, dat in Salzburg in december 2016 plaatsvond, en waarop we konden teruggrijpen. Op de evaluatie na, die gepland is in het kader van dit pilootproject, wijst momenteel niets erop dat bijkomende studies moeten worden uitgevoerd.

Ter informatie en bijkomend, op 1 juni 2018 is de eindevaluatie van het Nederlandse pilootproject Stroomstootwapen overhandigd aan de Tweede Kamer in Nederland. Het stroomstootwapen blijkt van toegevoegde waarde voor de politie. Het wapen zorgt voor minder verwondingen bij zowel politiemensen als bij personen tegen wie het wapen wordt ingezet, maar er is ook een aantal aandachtspunten. Dat zijn de belangrijkste conclusies na het pilootproject van een jaar waarbij politieagenten uit vier teams het stroomstootwapen in de praktijk testten.

Op uw zesde vraag over de aansprakelijkheid als het gebruik van het stroomstootwapen leidt tot een ongeluk of een overlijden, kan ik het volgende antwoorden.

Ik herinner u eraan, zoals ik dat ook aangaf bij de betrokken zones, dat alle personen die getroffen worden door een stroomstoot systematisch door een arts moeten worden opgevolgd die een officieel verslag zal opstellen over de letsels die al dan niet werden opgelopen door het gebruik van dit wapen, zelfs al vertoont deze persoon op het eerste gezicht geen tekenen van letsels.

De burgerrechtelijke aansprakelijkheid van de politieambtenaren en hun werkgever wordt behandeld in artikel 47 en verder van de wet op het politieambt. Zo is, naargelang het geval, de Staat, de gemeente of de meergemeentezone aansprakelijk voor de schade, veroorzaakt door de personeelsleden in de functies waarin ze het hebben aangewend. De personeelsleden die schade berokkenen moeten deze slechts vergoeden wanneer ze een opzettelijke fout, een zware fout of een lichte fout die bij hen gewoonlijk voorkomt begaan. De strafuitsluitingsgronden worden bepaald in het Strafwetboek, namelijk de rechtvaardigingsgronden en de gronden van niet-toerekeningsvatbaarheid.

Uw zevende vraag was misschien wel de belangrijkste vraag.

Ik ga daarvoor even terug naar de analyse van het College van procureurs-generaal over het gebruik van het stroomstootwapen als individuele of collectieve bewapening. De analyse van de juridische dienst van de federale politie gaat over het gebruik als bijzondere bewapening. Er zijn drie categorieën: individuele wapens, collectieve wapens en bijzondere bewapening.

In dit proefproject spreekt men over bijzondere bewapening. Na een verduidelijking van de vraag bij het College van procureurs-generaal heeft het College van procureurs-generaal een tweede advies uitgebracht, conform het advies van de juridische dienst van de federale politie. Zij hebben gezegd dat men wettelijk in orde is als het gaat over speciale bewapening. Op basis van het tweede advies van het College van procureurs-generaal en van de juridische dienst van de federale politie zie ik geen reden om het proefproject stop te zetten.

Er is dus wel degelijk een wettelijk en reglementair kader voorhanden, zelfs al heeft dat niet specifiek betrekking op het stroomstootwapen.

Voor het gebruik van dit wapen geldt in de eerste plaats de wettelijke basis gehanteerd voor het gebruik van de niet-dodelijke politiebewapening en, meer in het algemeen, het gebruik van geweld. Ik verwijs hierbij naar de artikelen 3 en 37 van de wet op het politieambt. Welke opdracht ook wordt uitgevoerd, het stroomstootwapen mag slechts worden gebruikt in overeenstemming met artikel 37 van de wet op het politieambt, dat bepaalt dat elk gebruik van geweld subsidiair, redelijk en in verhouding tot het wettig nagestreefd doel moet zijn.

Het stroomstootwapen wordt beschouwd als bijzondere bewapening, zoals gedefinieerd in het koninklijk besluit van 3 juni 2007 betreffende de bewapening van de geïntegreerde politie, gestructureerd op twee niveaus. Het gebruik ervan is dan ook aan strikte voorwaarden onderworpen. De taser mag slechts worden gebruikt in het kader van bijzondere opdrachten die ik als minister moet bepalen en de betrokken politieambtenaren moeten een bijzondere opleiding volgen en daarvan een brevet behalen alvorens zij het wapen mogen gebruiken.

Momenteel wijst dus niets erop dat dit wettelijk reglementaire kader moet worden aangepast. Zouden wij later beslissen om, maar dat kan ik mij niet voorstellen, daarvan een individueel wapen te maken dat elke politieman moet hebben, dan komt men in een ander reglementair kader. Beslissen wij dat het een collectief wapen zou zijn, wat ik mij ook niet kan voorstellen, dan zou er hiervoor ook een ander reglementair kader zijn. Wat betreft het reglementair kader van de bijzondere bewapening, zijn wij volledig in orde.

02.03 Franky Demon (CD&V): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ter verduidelijking. Die bijzondere wapens kunnen door elke zone worden gebruikt?

02.04 Minister Jan Jambon: De omstandigheden moeten bijzonder zijn, niet de zone.

02.05 Franky Demon (CD&V): Dat kan dus overal.

U sprak over een Nederlandse studie, kunt u ons die aandachtspunten schriftelijk bezorgen? (*Instemming*)

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

03 Question de Mme Karine Lalieux au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le versement des primes linguistiques aux agents des pouvoirs

locaux" (n° 25786)

03 Vraag van mevrouw Karine Lalieux aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de betaling van taalpremies aan de ambtenaren van de lokale besturen" (nr. 25786)

03.01 **Karine Lalieux** (PS): Monsieur le ministre, la loi du 19 juillet 2012 qui modifie la loi du 10 août 2001 créant un Fonds de financement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles, arrête les dispositions suivant lesquelles le prélèvement d'une enveloppe de 25 millions d'euros est réparti annuellement entre les services et institutions bénéficiaires. En un mot, il s'agit pour les institutions et les services concernés de faire remonter le nombre d'agents en leur sein ayant bénéficié d'une prime linguistique au cours de l'année écoulée, le montant déboursé pour cette prime et les titres y donnant accès.

Jusqu'en 2014, bon an mal an, ce sont entre 17,888 et 20 millions d'euros qui ont été versés aux pouvoirs locaux pour honorer les engagements du fédéral à leur égard. Or, depuis 2015, il apparaît que ces montants ne sont plus versés par vos services aux pouvoirs locaux. Pourquoi?

Il ressort de diverses informations que vous contestez les modalités d'octroi des primes par les pouvoirs locaux, l'exactitude des montants déclarés voire encore les bénéficiaires eux-mêmes! Le *template* fourni pour les déclarations à rentrer au 1^{er} mars 2018 comprenait également des demandes quant au régime de travail des agents bénéficiaires de la prime, leur date de naissance, etc.

Monsieur le ministre, je pense qu'il est important, dans un État fédéral comme le nôtre, que les diverses entités fassent preuve de loyauté à l'égard les unes des autres. Il serait évidemment insupportable que les uns ou les autres utilisent les moyens de l'État à des fins communautaires ou dans l'optique de refuser d'honorer ses engagements financiers à l'égard des autres entités, les mettant ainsi dans une situation budgétaire délicate. Je souhaiterais savoir en quoi les conditions que vous posez à la libération des montants au bénéfice des pouvoirs locaux répondent aux prescrits de la loi du 19 juillet 2012?

Par ailleurs, il me revient que vous ne souhaitez pas, dans ce dossier, délier Selor de son monopole en matière de certification des brevets linguistiques. Confirmez-vous cette position? Pouvez-vous me dire de quelle manière cette position connaîtrait de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 5 octobre 2017 annulant l'article 2 de la loi du 21 avril 2016 sur l'emploi des langues en matière administrative?

03.02 **Jan Jambon**, ministre: Madame Lalieux, comme vous le soulignez à juste titre, il est important que les différentes entités du pays se montrent loyales les unes envers les autres. À ce sujet, nous sommes d'accord! Il me semble dès lors logique que si la loi prescrit un remboursement des primes pour les fonctionnaires ayant obtenu un certificat de Selor, l'entité qui introduit cette demande de remboursement le fasse uniquement pour les fonctionnaires qui ont obtenu un certificat de Selor.

Trouvez-vous étonnant que je mette en doute cette loyauté lorsque je vois que ces demandes sont introduites pour des personnes de 78 et 79 ans? Je sais que nous voulons que les personnes travaillent plus longtemps mais, en l'occurrence, ces âges sont exagérés. On ne peut demander autant de ces gens. Et cela, pour plusieurs personnes qui semblent avoir le même numéro de registre national et pour des personnes n'ayant pas de certificat de Selor. Et la liste est encore longue.

Je tiens à rappeler encore une fois que les remboursements des primes seront faits dans les plus brefs délais si les informations reçues sont exactes.

Au sujet de vos questions relatives à Selor, le gouvernement examine actuellement les possibilités du prononcé de la Cour constitutionnelle sur le monopole de Selor. Pour moi, d'autres chemins permettraient plus de flexibilité et de meilleures garanties. Il me semble que nous devons faire évoluer ce sujet.

03.03 **Karine Lalieux** (PS): Je remercie le ministre.

J'entends bien qu'il y a peut-être des données erronées - l'exemple des 78 et 79 ans -, des numéros de registre national de personnes qui n'ont pas obtenu le certificat de Selor, je suis d'accord. Mais dans le même temps, il m'étonnerait fort que cela soit pour 20 millions d'euros.

Il y a peut-être l'un ou l'autre pouvoir local qui transmet des données erronées mais j'imagine que cela ne concerne pas des milliers de personnes qui auraient droit à ces primes. En conséquence, je ne comprends

pourquoi, en dehors des erreurs évoquées, votre administration ne verse pas le reste.

Ce que je vous demande ici, c'est de connaître les modalités d'application de la prime. Le but est de donner un message clair aux pouvoirs locaux. Si vous remballez tout parce qu'il y a une dizaine d'erreurs, cela ne va pas non plus, monsieur le ministre.

03.04 Jan Jambon, ministre: J'ai déjà envoyé bon nombre de lettres aux pouvoirs locaux afin de bien définir l'information dont nous avons besoin. Si celle-ci est correcte, nous payerons le montant. Un budget est prévu pour cela. Mais la moindre des choses est de nous fournir la liste correcte et exacte. J'applique la loi, pas plus que la loi. Peut-être que la loi pourrait être changée, mais c'est une autre question.

03.05 Karine Lalieux (PS): Je vais interpellier à nouveau les pouvoirs locaux pour m'entretenir de la problématique avec eux. Par rapport à Selor, j'entends que vous êtes plutôt prêt à une ouverture, bien évidemment avec un contrôle de l'examen linguistique, pour stopper le monopole de Selor comme la Cour institutionnelle le demande. Je reviendrai sans doute vers vous ensuite.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: De vraag nr. 25818 van mevrouw Monica De Coninck wordt uitgesteld, evenals de vraag nr. 25828 van mevrouw Lahaye-Battheu.

04 Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la formation pour les volontaires en ligne" (n° 25857)

04 Vraag van mevrouw Kattrin Jadin aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de onlineopleiding voor vrijwilligers" (nr. 25857)

04.01 Kattrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, j'ai été attentive aux réponses que vous avez données au sujet du projet de loi débattu concernant la problématique de recrutement des pompiers volontaires. J'ai pu constater dans ma région, non seulement dans ma zone de secours mais également dans les zones voisines, qu'il était malheureusement de plus en plus difficile de rendre la fonction de pompier volontaire suffisamment attractive.

L'une des raisons souvent mentionnées, outre le problème des traductions, est la pénibilité du trajet à effectuer pour suivre les formations. Les candidats doivent effectuer entre 200 et 300 heures de formation à Seraing. Il est parfois difficile de combiner ces déplacements avec leur travail.

Je me suis un peu penchée sur la manière dont nous pourrions peut-être profiter de l'évolution des technologies pour améliorer la situation. J'ai notamment eu l'occasion de discuter avec le bourgmestre de Montreux, qui est également chef d'une zone de secours. Il m'a dit qu'il était confronté aux mêmes problèmes que nous. L'engagement volontaire n'est plus ce qu'il était auparavant, pour diverses raisons. Par exemple, la durée moyenne d'un engagement volontaire pour nos pompiers ne serait plus que de dix à quinze ans.

L'idée que j'aimerais vous soumettre est la suivante. Il s'agirait de lancer des formations en ligne qui permettraient aux candidats pompiers volontaires, comme cela se fait déjà dans certaines de nos universités, de suivre des cours à distance au rythme qui leur convient le mieux. Ils pourraient ensuite passer les examens théoriques.

Nous pourrions également réfléchir à l'aménagement des horaires pour les mises à niveau des aptitudes physiques, comme cela se fait pour les réservistes de l'armée, en concertation évidemment avec le secteur des employeurs.

Monsieur le ministre, ma question est très simple: cette idée pourrait-elle être creusée? Cela pourrait-il éventuellement être intéressant? Inutile de vous dire que je pense que oui.

04.02 Jan Jambon, ministre: Madame, je dirais que oui. Mais parce que nous gagnons trop d'argent, je vais développer ma réponse.

D'abord, mes services ont pris des contacts avec les pays voisins afin d'analyser ce qu'ils avaient fait au niveau des formations en ligne pour le personnel pompier. Je ne vais pas réinventer l'eau chaude.

Les possibilités de mise en place d'un système de *e-learning*, les avantages et les inconvénients d'un tel système sont actuellement en cours d'analyse. Nous sommes sur cette voie.

Par ailleurs, un groupe de travail a été mis en place afin d'étudier concrètement l'introduction d'un système de *e-learning* dans la formation des pompiers belges. Je vous informerai des propositions de ce groupe de travail. Nous nous y attelons. Nous n'y sommes pas encore, mais l'idée est déjà envisagée.

04.03 Kattrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, c'est une excellente chose.

Il va de soi qu'il ne faut pas réinventer la poudre ou l'eau chaude, mais les éléments de droit comparé, comme ce que je mentionnais au début de ma question, sont évidemment des sources d'inspiration. Je tiens également à vous dire, monsieur le ministre, qu'il serait probablement très important et bienvenu d'associer à votre groupe de travail, si vous le souhaitez, la fédération des pompiers volontaires, qui peut certainement aussi contribuer et peut-être étayer le côté pratique de certaines idées.

J'espère que cette idée fera son chemin parce que, particulièrement dans les régions rurales, comme la mienne, il est indispensable pour nos communes de pouvoir encore, à l'avenir, compter sur des pompiers volontaires, ne serait-ce que pour les deniers communaux. J'espère vraiment que nous pourrions préserver cette attractivité à l'avenir.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

04.04 Kattrin Jadin (MR): Monsieur le président, avec l'accord de M. Flahaux et M. Van Hecke n'étant pas là, j'aurais souhaité poursuivre avec ma question n° 25963 sur la sécurité des prostituées. Je n'ai pas la question mais je peux la poser de mémoire. Je connais le sujet.

05 Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la sécurité des prostituées" (n° 25963)

05 Vraag van mevrouw Kattrin Jadin aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de veiligheid van de prostituees" (nr. 25963)

05.01 Kattrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, vous parlez à la suite des événements récents dans un quartier de Bruxelles, où nous avons, malheureusement, dû constater une violence extrême exercée à l'égard d'une personne prostituée. Selon les articles parus dans la presse, il ne s'agit certainement pas d'un cas isolé. Les témoignages ont démontré l'insécurité dans laquelle se trouvent ces personnes prostituées, singulièrement celles qui travaillent de manière indépendante. La question se pose de savoir comment nous pouvons légiférer, mais aussi quel dispositif de sécurité est mis en place aux alentours de ces quartiers chauds afin de garantir au mieux la sécurité des travailleuses et des travailleurs du sexe.

05.02 Jan Jambon, ministre: Madame Jadin, je confirme être au courant de la situation préoccupante actuelle vécue par les prostituées du quartier Nord tant au niveau de l'exploitation sexuelle que de l'insécurité ressentie par celles-ci. C'est toutefois la zone de police locale BruNo (Schaerbeek, Evere et Saint-Josse-ten-Noode) qui est compétente en la matière et qui prendra éventuellement les mesures nécessaires au niveau de la sécurité publique dans ce quartier de la prostitution, sous la direction des autorités locales administratives de Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek. Je vous renvoie, dès lors, à cette zone de police pour obtenir de plus amples informations concernant les éventuelles mesures de protection et initiatives prévues.

Je puis néanmoins vous communiquer que sur le plan judiciaire et sous la direction du magistrat TEH (T pour traite, E pour exploitation, H pour humaine) du parquet de Bruxelles, l'exploitation des prostituées dans le cadre de la TEH fait l'objet d'un suivi au sein de la police locale et de la police fédérale. De son côté, la PJF de Bruxelles a des contacts réguliers avec les prostituées de ce quartier lors de contrôles dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains et plus spécifiquement l'exploitation sexuelle.

Récemment encore, un dossier d'envergure de la PJF Bruxelles a abouti au démantèlement et à un

jugement, où des condamnations sévères ont été prononcées contre une organisation, qui exploitait les prostituées d'origine africaine. Dans cette affaire, le suspect principal a été condamné à une peine de quatorze ans d'emprisonnement.

05.03 Katrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

J'ai, en effet, entendu parler de cette affaire et de l'efficacité de nos services de l'Intérieur et de nos services de police pour enrayer l'exploitation criminelle liée à la traite d'êtres humains dans certains réseaux dans notre capitale.

Je vous remercie aussi pour les informations fournies quant au fait divers que j'ai mentionné mais que je considère comme étant très important. Là aussi, la manière de fonctionner et de s'organiser peut également être une aide, car nous savons que c'est un phénomène, hélas, qui existe dans plusieurs grandes villes de notre pays.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

06 Question de M. André Frédéric au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les effectifs de la police fédérale" (n° 25616)

06 Vraag van de heer André Frédéric aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de personeelssterkte bij de federale politie" (nr. 25616)

06.01 André Frédéric (PS): Monsieur le ministre, les attentats du 22 mars 2016 ont mis en lumière des dysfonctionnements au sein de la police intégrée, tant fédérale que locale, ainsi que des failles dans les communications entre la police fédérale et les polices locales. La presse a révélé qu'une note confidentielle intitulée "Enjeux stratégiques 2017-2021 dans la police judiciaire fédérale" affirmait entre autres que les patrons des quatorze PJF du pays s'étaient plaints d'une bureaucratie mécaniste, incompatible avec le fonctionnement d'une police judiciaire spécialisée.

On apprend aussi que le syndicat indépendant a parlé de ruine du système actuel. Ses offices centraux dédiés à la lutte contre la criminalité sont en effet déficitaires en personnel. Ils devraient employer 292 personnes mais 214 personnes seulement sont en poste, dont 12 détachées. C'est près d'un tiers des effectifs qui sont manquants.

On lit également que l'Office central de lutte contre la délinquance économique et financière organisée (OCDFO) devrait être composé de 54 enquêteurs et n'en compte plus que 16. L'Office central pour la répression de la corruption, composé théoriquement de 66 personnes, n'en emploie aujourd'hui que 42. Le service de lutte contre le trafic d'œuvres d'art a été démantelé malgré les demandes de maintien d'Interpol en vue de lutter contre le financement du terrorisme. Et ne parlons même pas des réductions drastiques des laboratoires de la police technique et scientifique ou des fuites du personnel de la FCCU, qui ont fait l'objet de nombreuses questions de la part de mes collègues.

Outre le fait qu'elle entraîne une perte de spécialisation, la distribution des enquêteurs spécialisés dans les unités déconcentrées de la police fédérale ne manque pas de faire penser à une avancée vers la régionalisation de la police.

Monsieur le ministre, quelle vision d'avenir avez-vous pour la police fédérale des services centraux? Quel avenir envisagez-vous pour le pilier judiciaire de la police fédérale? Les polices locales obtiendront-elles enfin plus d'appui de la part de la police intégrée fédérale? Quels engagements sont-ils prévus pour les mois à venir étant donné la situation désastreuse à laquelle doivent faire face les services centraux?

06.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur le président, monsieur Frédéric, une évaluation du fonctionnement de la police fédérale est actuellement réalisée par le Conseil fédéral de la police, conformément à l'article 45 de la loi du 26 mars 2014 portant mesures d'optimisation des services de police. Une fois cette évaluation finalisée, elle sera comparée avec les recommandations formulées par la Commission parlementaire Attentats afin de prendre les décisions qui s'imposent. Il est dès lors prématuré d'émettre un avis sur l'avenir des services centraux, sur le pilier judiciaire ou sur l'appui de la police fédérale à la police locale.

Comme vous le savez, je travaille toujours de manière méthodique: on fait l'évaluation, on la compare avec les recommandations et ensuite on prend les décisions nécessaires.

Les engagements prévus pour les mois à venir au sein des services centraux sont repris dans le tableau que je peux vous faire parvenir en le joignant au rapport. Celui-ci mentionne les places ouvertes pour les directions centrales du pilier judiciaire pour le deuxième cycle de mobilité 2018. Au total, 69 emplois sont ouverts, dont 26 compris dans le budget INI et 23 sur les crédits IDP.

Ce n'est pas l'ouverture d'un nombre plus important de places qui permettra de renforcer nos services centraux. Ces places devront aussi être occupées rapidement et par les bonnes personnes. C'est la raison pour laquelle une étude a été entamée, il y a quelques temps, afin d'examiner en détail l'ensemble des processus des ressources humaines de la police fédérale. Cette étude a permis d'identifier plusieurs points à améliorer.

En collaboration avec les services concernés, nous travaillons actuellement sur les possibilités de traduire ces points d'amélioration en un plan d'action concret. Cette démarche nous permet non seulement d'appréhender la problématique actuelle, mais aussi de nous armer pour rendre, de façon structurelle, la police intégrée souple et résistante à l'avenir.

Comme vous l'avez dit, il y a des places vides dans l'organigramme mais ce n'est pas forcément une question budgétaire; ce peut être une impossibilité de pourvoir les fonctions vacantes.

Mon évaluation a démontré que notre service de recrutement n'est pas assez performant. Nous sommes occupés à réorganiser ce service car tout commence avec le recrutement et la formation des policiers. Il y a effectivement des vides mais leur cadre budgétaire est prévu. Nous devons encore améliorer notre façon de recruter, tâche qui est actuellement en cours.

06.03 André Frédéric (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse qui met en évidence que vous êtes conscient des manquements de vos services, qui sont importants et ont une incidence sur le quotidien. Comme nous l'avons constaté dans cette commission d'enquête, ce manque de personnel, présent physiquement, entraîne le manque d'échange des informations et du retard. Vous reconnaissez que l'expertise au niveau des services est importante, le recrutement de personnel est nécessaire.

Je serai heureux de disposer de ce tableau qui prévoit la manière dont nous comblerons ces manquements. Il va falloir nous donner des *deadlines* concernant l'évaluation en cours et la comparaison avec les recommandations de la commission d'enquête. Si cette question ne vous est pas posée, elle vous le sera dans les réunions de commission de suivi des attentats. L'évaluation et la comparaison de celle-ci sont intéressantes mais, à un moment donné, il est également intéressant "d'atterrir". J'y serai extrêmement attentif, soit ici, soit dans les réunions de commission de suivi où je siège également.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

07 Question de M. Jean-Jacques Flahaux au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les contrôles de police sur les voies navigables en Wallonie" (n° 25879)

07 Vraag van de heer Jean-Jacques Flahaux aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de politiecontroles op de waterwegen in Wallonië" (nr. 25879)

07.01 Jean-Jacques Flahaux (MR): Monsieur le ministre, la partie sud de notre pays compte environ 450 kilomètres de voies d'eau ouvertes à la navigation, essentielles au bon développement économique. Le contrôle et la surveillance de ces espaces sont effectués par le département fédéral de la Direction de la police de la navigation. Seulement 32 de ses 377 agents sont dévolus à la partie sud des voies navigables du pays.

Monsieur le ministre, comment expliquez-vous cette répartition des forces au sein de la direction? Combien de contrôles sont réalisés par an sur ces voies du sud? Parmi ceux-ci, combien aboutissent à une verbalisation, voire une saisie du bâtiment? Enfin, comment se passe la coordination entre la police terrestre et cette police fluviale?

07.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Flahaux, la Direction de la police de la navigation se compose de différents services répartis comme suit: un service à la côte, à Gand, à Anvers, au sud; un team d'appui technique à Zeebruges, un carrefour d'information maritime à Zeebruges. Ces services opèrent sous l'autorité d'une direction qui officie à Bruxelles.

Les services de la côte, de Gand et d'Anvers sont historiquement issus de la fusion de 1999 intervenue entre les services de la police maritime (ancien ministère de la Mobilité et des Transports) et des anciennes brigades portuaires de la gendarmerie. Ces dernières étaient chargées des interventions dans les parties terrestres des ports maritimes.

Le service officiant au sud du pays a été créé en 2003, à la suite de la parution de la loi du 3 mai 1999 organisant la répartition des compétences suite à l'intégration de la police maritime, de la police aéronautique et de la police des chemins de fer dans la police fédérale.

À la suite de la réforme des services de police de 2001, les services du nord du pays ont, en plus des missions de police spécialisée dévolues par la loi de 1999, conservé toutes leurs prérogatives en matière d'exécution des missions de police de base sur terre dans la circonscription des ports. Une grande partie du personnel travaillant dans les services du nord du pays est donc dédiée à l'exécution de cette police de base terrestre.

Le service sud de la police de la navigation est uniquement chargé des missions de police spécialisée en matière de navigation.

Une des missions dévolues par la loi de 1999 à la police de la navigation est le contrôle frontalier. Tous les services du Nord du pays sont en charge des frontières Schengen et doivent donc engager des moyens considérables pour leur mission de contrôle et de surveillance de ces frontières.

En matière de contrôle frontalier, le service du sud du pays se limite quant à lui à des contrôles de deuxième ligne, les occupants de bateaux ayant déjà pénétré sur le territoire Schengen. La Wallonie n'a aucune frontière Schengen sur son territoire.

La répartition des forces s'explique donc par le fait que le SPN sud est la seule des sept entités de la direction de la police de la navigation située en Région wallonne, par les missions de police de base dans les zones portuaires qui continuent à être exercées par les services de la côte, de Gand et d'Anvers et par l'absence de frontière Schengen au sud du pays.

Le nombre de contrôles de bateaux au sud du pays ces quatre dernières années se répartit comme suit. Il s'agit des contrôles sur des bateaux professionnels, des bateaux de plaisance, des caboteurs et des bateaux de logement. En 2014, 1 867. En 2015, 1 600. En 2016, 1 193. Et en 2017, 1 342.

Il est à mentionner que ces contrôles deviennent de plus en plus ciblés grâce à l'aide d'une base de données répertoriant de façon détaillée la teneur et le résultat des contrôles effectués par l'ensemble des services de la direction de la police de la navigation.

Concernant les infractions et les accidents, la verbalisation est spécifiquement consécutive à ces contrôles de bateaux, hors avertissement avec injonction de remise en ordre, hors constatation incidente d'infraction judiciaire en dehors de la voie navigable, hors véhicule immergé gênant la navigation ressorti des voies navigables, etc. Le nombre d'infractions était, en 2014, de 433, en 2015, de 263, en 2016, de 202 et en 2017, de 205.

En application des principes d'opportunité, de subsidiarité et de proportionnalité, aucune intervention n'a dû mener à une saisie de bateau. La solution de l'immobilisation temporaire des bateaux est privilégiée. Il est à noter le caractère extrêmement régulateur des nombreux contrôles effectués sur ces voies navigables: les contrevenants contrôlés se remettent rapidement en ordre.

En ce qui concerne la coordination entre la police terrestre et la police fluviale, la police de la navigation au sud effectue la totalité des missions qui lui sont dévolues par la loi du 3 mai 1999, à savoir: "le contrôle du respect des lois et règlements d'application sur et aux abords de l'eau, en ce compris à bord des navires et bateaux; le contrôle frontalier; l'exercice des missions de police judiciaire à bord des navires et bateaux;

l'exécution de la saisie sur les navires et sur les bateaux à l'occasion de l'exercice des missions de police judiciaire et administrative; la prise de toutes les mesures de police administrative nécessaires dans le cadre de la police des eaux".

Ces missions sont exécutées selon le principe de spécialité et de subsidiarité repris à l'article 3 de la loi du 7 décembre 1998 sur la police intégrée. Ainsi, en cas de demande d'intervention, la répartition des tâches entre la police locale et cette police spécialisée s'effectuera sur la base de ces principes de spécialité et de subsidiarité. En règle générale, la police de la navigation interviendra donc lorsque ses compétences ou moyens spécialisés sont requis pour mener à bien l'intervention. En plus de ces missions spécifiques, les agents de cette police spécialisée peuvent intervenir dans le cadre des missions de police ordinaires.

En matière d'appui spécialisé, la police de la navigation répond aux demandes d'appui formulées par les services de police terrestre et autres partenaires. Elle engage les moyens nécessaires sur la base d'une analyse spécifique, par exemple, recherche de véhicule, d'objet et de personne dans les voies navigables et sécurisation de ces opérations.

D'autre part, lorsqu'elle est informée d'un événement nécessitant sa présence sur place, elle engage ses moyens sur la base d'une analyse spécifique et en informe les autorités de police concernées. Je peux donner des exemples comme des manifestations nautiques, sportives et culturelles ou toute manifestation engendrant un arrêt de la navigation ou des mesures de précaution particulières en matière de police administrative.

07.03 Jean-Jacques Flahaux (MR): Je tiens à vivement remercier M. le ministre pour sa réponse fouillée et complète.

Effectivement, je pense qu'il est important de souligner, comme vous l'avez fait, la spécialisation différente au nord et au sud de cette police des voies navigables. Je souligne qu'il y a quand même la frontière avec la Hollande à Visé...

07.04 Jan Jambon, ministre: Je parle des frontières Schengen! Ce sont les grands ports d'Anvers et de Zeebruges et l'aéroport. Ce sont les frontières dont je parle.

07.05 Jean-Jacques Flahaux (MR): C'est juste.

Par contre, on observe – et c'est heureux puisqu'on essaie de dégorgier les autoroutes et autres de camions bien inutiles – pour l'instant un développement de la navigation fluviale commerciale. De plus, avec le projet qui vient d'être validé de la liaison de la Senne vers le nord, donc vers Anvers, on va finalement avoir une augmentation importante du trafic par cette voie qui permettra de dégager d'autant plus les voiries. Ce n'est pas pour tout de suite puisque les travaux vont seulement démarrer mais la décision vient d'être prise.

Il faudra garder dans un coin de votre esprit, monsieur le ministre, que dans quelques années, il faudra sans doute veiller à aussi tenir compte de l'évolution du trafic. Je ne doute pas que vous le ferez si vous êtes toujours en charge de ce département, comme je le souhaite pour vous.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

08 Question de M. Jean-Jacques Flahaux au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les free fights" (n° 25958)

08 Vraag van de heer Jean-Jacques Flahaux aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "freefights" (nr. 25958)

08.01 Jean-Jacques Flahaux (MR): Monsieur le président, Monsieur le ministre, alors que les confrontations dans et autour des stades sont généralement sous contrôle, de nouvelles formes de violence émergent entre groupes de supporters. Ces affrontements ultra violents, organisés pendant la semaine et dans des lieux tenus secrets, prennent le nom de "free fights".

Les premières vidéos, en provenance des pays de l'Est, ont fait leur apparition sur Internet au début des années 2000. Deux groupes de supporters se font face et s'approchent presque calmement l'un de l'autre. Le nombre de combattants a été défini à l'avance et est donc équilibré. Pour bien opérer la distinction, les

deux groupes portent le plus souvent des couleurs différentes. Des règles connues de tous les protagonistes doivent être respectées. Parmi celles-ci, citons celle selon laquelle le but n'est, en principe, pas d'endommager excessivement ses adversaires, mais plutôt de démontrer clairement sa suprématie et de le faire savoir aux initiés, par l'entremise des vidéos réalisées. Je ne parle pas de combats de coqs – quoique...

Si le phénomène est, semble-t-il, encore rare en Belgique, on peut malgré tout trouver sur Internet des vidéos impliquant des supporters de l'Antwerp – vous y serez attentif -, de Bruges, de Charleroi, de Genk, de Lokeren ou encore du Standard de Liège.

Monsieur le ministre, disposez-vous d'une estimation de l'ampleur de ce phénomène en Belgique? La police est-elle déjà intervenue lors de tels combats et, dans l'affirmative, à combien de reprises?

Avez-vous une idée du nombre de blessés qu'ont causés ces combats dans notre pays?

S'agit-il, selon vous, et vu les spécificités de ce phénomène, de violences devant être définies comme liées au football? Je sais que le président y est très attentif.

Enfin, des actions spécifiques doivent-elles, selon vous, être menées pour endiguer ce phénomène?

08.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Flahaux, ce genre de confrontation planifiée n'est en général pas annoncé. Il n'existe donc pas d'enregistrement permettant une estimation fiable de l'ampleur du phénomène. Selon des informations policières et le suivi des réseaux sociaux, il apparaît qu'une petite vingtaine de cas de confrontations de ce genre a été planifiée cette année. Les groupes en présence sont relativement limités en nombre. Ces confrontations planifiées n'ont d'ailleurs pas, toutes, eu lieu. La police est intervenue à quelques reprises afin d'éviter que ce genre de confrontation ne se déroule soit par une présence visible et dissuasive d'un effectif policier limité soit par l'interpellation de protagonistes avant que la confrontation ait lieu. Les participants à ce genre de confrontations ne déposent pas plainte auprès des services de police. La police ne dispose pas de recensement du nombre de personnes victimes de coups et de blessures à de telles occasions.

Bien que ce genre d'affrontement n'ait plus lieu aux alentours des stades, je pense que ce phénomène reste, dans une certaine mesure, lié au football. La plupart des participants à ces confrontations sont également, lorsqu'ils ne sont pas sous le coup d'une interdiction de stade, présents en tant que supporters lors des matchs de leur club, supporters gardant par ailleurs une certaine culture de la violence afin de défendre leurs couleurs. Il arrive cependant également que certains participants extérieurs au monde du supporterisme se joignent au groupe afin de le renforcer et de tester leur capacité à se battre.

En fin de compte, les participants à de telles confrontations se rendent coupables de délits. Mais il n'est pas aisé aux services de police de pouvoir déterminer où et quand de telles confrontations sont planifiées. Il est, toutefois, important pour les services de police de maintenir ou de développer une information adéquate, afin de continuer à obtenir des renseignements par rapport à ce genre de confrontations et à améliorer leurs connaissances des personnes impliquées, dans le but de déjouer ces bagarres préventivement, de poursuivre les auteurs de délits lorsqu'une bagarre a eu lieu et d'éviter que de tels troubles ne se déroulent dans et autour des stades en la présence éventuelle d'autres supporters qui pourraient être blessés.

08.03 Jean-Jacques Flahaux (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

C'est une problématique qui, comme vous l'avez souligné, est certes marginale, mais qui mérite notre attention. Je crois en tout cas qu'il serait judicieux que chacune de nos zones de police plus la police fédérale elle-même, bien entendu, soient au courant de l'existence de ce phénomène, mais aussi qu'il s'agit d'un phénomène tout à fait marginal et extérieur, même s'ils se revendiquent de certains clubs de football.

C'est marginal et extérieur parce que (et ce qui se passe pour l'instant me le fait dire) le football, c'est d'abord du plaisir, de la sportivité et de la gentillesse. Bon, j'ai eu dans ma ville ce lundi le "Hazard Village" avec 1 500 personnes qui ont salué les exploits des Diables rouges et notamment de mes deux joueurs de Braine-le-Comte, Eden et Thorgan Hazard et donc, c'est pour cela que je voulais bien insister sur le fait que ces *free fights* n'ont au-delà de l'étiquette, absolument rien avoir avec le vrai football.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

09 Vraag van de heer **Stefaan Van Hecke** aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "een verduidelijking betreffende alcoholcontroles" (nr. 25936)

09 Question de M. **Stefaan Van Hecke** au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "une clarification concernant les contrôles d'alcoolémie" (n° 25936)

09.01 **Stefaan Van Hecke** (Ecolo-Groen): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik heb u reeds uitgebreid ondervraagd op 16 mei over alcoholcontroles die uitgevoerd worden door de federale politie en de lokale politie.

Een aantal zaken is mij echter niet helemaal duidelijk in het antwoord en daarom wens ik twee kleine verduidelijkingen te vragen.

Ten eerste, in verband met het aantal controles bij de BOB-campagnes, vallen deze onder de doelstellingen van de lokale zones en federale politie of vallen deze onder een aparte doelstelling?

Ten tweede, in antwoord op mijn vraag 2b van 16 mei wordt verwezen naar de ambitieuze doelstellingen van de federale wegpolitie om 420 000 bestuurders te controleren. In antwoord op vraag 4 wordt echter gesteld dat de federale politie 240 000 bestuurders zou moeten controleren. 420 000 ten opzichte van 240 000, dat is een groot verschil. Het kan echter ook een omdraaiing van de cijfers 2 en 4 zijn in het ene of het andere antwoord. Het is echter wel relevant en ik had hierover graag verduidelijking gekregen.

09.02 Minister **Jan Jambon**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Van Hecke, de doelstellingen van de BOB-campagne, zowel winter als zomer, vormen een afzonderlijke doelstelling die bepaald wordt in een ministeriële omzendbrief die alleen wordt opgesteld voor de winter-BOB-campagne en die een niet-dwingend karakter vormt voor de zomer-BOB-campagne. De uitgevoerde controles tijdens de BOB-campagnes door de federale politie worden wel meegerekend in de federale doelstellingen.

De Staten-Generaal voor de Verkeersveiligheid heeft de doelstelling van 1,2 miljoen te controleren bestuurders per jaar bepaald, volgens de verdeelsleutel van 80 % voor de lokale en 20 % voor de federale politie. Dit wil zeggen dat de lokale zones 80 % van de controles voor hun rekening dienen te nemen en de federale politie 240 000 bestuurders dient te controleren, of de resterende 20 %. Dat is de 240 000. Het is geen getalvariatie, want het streefcijfer van 420 000 controles werd door de federale politie op lange termijn naar voren geschoven, op voorwaarde dat de federale politie volledig zou worden bemand. Daaraan werken wij op dit moment hard, maar het is nog niet het geval.

09.03 **Stefaan Van Hecke** (Ecolo-Groen): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik ging er ook vanuit dat het 420 000 was. Ik vond het echter nergens terug in beleidsnota's en dergelijke meer. In uw antwoord zei u toen: "Zoals u in de tabel hierboven kunt lezen, heeft de federale politie de ambitieuze doelstelling van 420 000 te controleren bestuurders niet gehaald." Daaruit leidde ik af dat die doelstelling eigenlijk nu reeds moest worden behaald, anders zou men niet spreken over niet gehaald.

09.04 Minister **Jan Jambon**: Ook de doelstelling van 240 000 werd niet gehaald. Ik denk dat we uitkwamen op ongeveer 222 000. De doelstelling die bepaald was op de Staten-Generaal, is 240 000. Die is net niet gehaald. De wegpolitie heeft echter de ambitie om, als het kader volledig bezet is, tot 420 000 te gaan. Maar het kader is op dit moment niet volledig bezet. Wij werken daar wel aan. De kortetermijndoelstelling was 240 000 en die hebben wij nipt niet gehaald.

09.05 **Stefaan Van Hecke** (Ecolo-Groen): Dank u wel.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Vraag nr. 25962 van de heer Flahaux zal in de commissie voor de Justitie behandeld worden.

10 Vraag van mevrouw **Karin Temmerman** aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de aanmaning van de Europese

Commissie wegens onvolledige en niet-correcte omzetting van de richtlijn inzake nucleaire veiligheid van kerninstallaties" (nr. 25998)

10 Question de Mme Karin Temmerman au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la mise en demeure de la Commission européenne pour transposition incomplète et inexacte de la directive relative à la sûreté nucléaire des installations nucléaires" (n° 25998)

10.01 Karin Temmerman (sp.a): Mijnheer de minister, in een persbericht van de Europese Commissie van 7 juni jongstleden konden wij het volgende lezen: "Vandaag heeft de Europese Commissie besloten om België een met redenen omkleed advies te sturen, omdat het geen kennis heeft gegeven aan de omzettingsmaatregelen die uit hoofde van de richtlijn inzake nucleaire veiligheid vereist zijn."

In de richtlijn 2014/87/Euratom van de Raad, de Nuclear Safety Directive, wordt het wettelijk kader inzake nucleaire veiligheid verder versterkt en worden hoge veiligheidsdoelstellingen op Europees niveau ingevoerd. Ons land had de richtlijn al moeten omzetten in Belgische wetgeving op 15 augustus 2017 en kreeg in februari dan ook een eerste aanmaning van de Europese Commissie. De Europese Commissie heeft ons land twee maanden de tijd gegeven om alle nodige maatregelen te nemen voor een volledige en correcte omzetting van de richtlijn. Indien dat niet zou gebeuren, kan de Commissie de zaak voorleggen aan het Europees Hof van Justitie.

Mijnheer de minister, hoe komt het dat ons land de deadline van augustus 2017 heeft gemist en pas in februari dit jaar maatregelen heeft meegedeeld aan de Commissie?

Welke maatregelen heeft ons land gecommuniceerd? Hoe komt het dat die maatregelen niet tegemoetkwamen aan de specifieke eisen van de richtlijn?

Welke nieuwe maatregelen zullen wij communiceren? Kunt u het Parlement verzekeren dat die communicatie binnen de nieuwe deadline zal kunnen gebeuren? Welke instanties zullen daarbij betrokken worden? Wat is de timing?

Welke lessen kunnen we daaruit trekken voor de toekomst, teneinde ervoor te zorgen dat we altijd op tijd zijn met maatregelen die onze nucleaire veiligheid betreffen?

10.02 Minister Jan Jambon: Mevrouw Temmerman, de richtlijn 2009/71/Euratom werd gewijzigd door de richtlijn 2014/87/Euratom van 8 juli 2014 na het ongeval van de Fukushima-Daiichi-kerncentrale. De bepalingen van deze richtlijn zijn reeds sinds verschillende jaren in een of andere vorm in het Belgisch wettelijk en reglementair kader geïmplementeerd. De artikelen 6, 8bis, 8ter en 8quater van de gewijzigde richtlijn 2014/87 bevatten bijvoorbeeld bijzondere voorschriften ten aanzien van de exploitanten van nucleaire installaties. Die specifieke bepalingen uit de richtlijn zijn reeds concreet van toepassing en worden in de bestaande *guidances* van het Federaal Agentschap voor Nucleaire Controle (FANC) opgenomen. Die *guidances* van het agentschap hebben een gelijkaardig ontwikkelingsproces doorlopen als een KB, met name raadpleging van de stakeholders, advies van de wetenschappelijke raad van het agentschap en goedkeuring door de directie van het agentschap. Het is in het bijzonder in de *guideline safety demonstration* dat de toepassing van de nucleaireveiligheidsdoelstelling van de richtlijn werd omgezet.

Hoewel zij niet strikt wettelijk bindend zijn, worden in deze richtlijnen de eisen van de veiligheidsautoriteit expliciet opgenomen. Een exploitant van een nucleaire installatie die deze niet naleeft, kan worden onderworpen aan een uitvoeringsmaatregel volgens een *graded approach* die bijvoorbeeld kan bestaan in de weigering om hem een vergunning toe te kennen, de unilaterale wijziging van zijn vergunning door de veiligheidsautoriteit of zelfs de gedeeltelijke of volledige intrekking van de vergunning.

Op basis van de aangevoerde argumenten is België van mening dat de richtlijn 2014/87 reeds grotendeels in de bestaande Belgische wetgeving werd omgezet. Een aantal bepalingen werd evenwel te impliciet in de Belgische regelgeving geformuleerd en moet uitdrukkelijker worden vastgelegd, zoals de bevordering van de veiligheidscultuur. Het is met het oog hierop dat een aanvullend ontwerp van KB tot wijziging van het koninklijk besluit houdende veiligheidsvoorschriften voor kerninstallaties werd ontwikkeld. Hierin wordt tevens voorzien om de *guidances* van het agentschap als technische reglementen bindend te maken. De vereisten zijn zoals gezegd reeds van toepassing.

In augustus 2017 werd door het agentschap beslist om de mededeling van de omzettingsmaatregelen aan

de Commissie uit te stellen tot zij volledig zou zijn. Op 8 december 2017 werd er door de Commissie aan België evenwel een kennisgeving van inbreuk bezorgd, omdat het die maatregelen niet had gemeld. Dientengevolge werd er dan ook beslist om de reeds bestaande documenten aan de Commissie te bezorgen. Het ganse regelgevingskader inzake veiligheid werd aan de Commissie meegedeeld: de wet van 15 april 1994, het ARBIS, het KB houdende veiligheidsvoorschriften voor kerninstallaties, het KB tot vaststelling van het nucleair en radiologisch noodplan voor het Belgisch grondgebied alsook verschillende *guidances* van het Federaal Agentschap voor Nucleaire Controle.

Na het ontvangen van het met redenen omkleed advies heeft mijn kabinet gevraagd om het voormelde ontwerp van koninklijk besluit zo snel mogelijk te kunnen ontvangen. Het voormeld ontwerp van koninklijk besluit zal deze week nog binnen het FANC worden gefinaliseerd en nog vóór het reces zal ik het voorleggen aan de Raad van State. Dat ontwerp werd in december 2017 zonder voorbehoud goedgekeurd door de wetenschappelijke raad van het agentschap en eerder deze maand door de hoge raad voor de preventie en bescherming op het werk.

Enkele van de organisatorische documenten van het agentschap, van zijn managementsysteem, die moeten worden aangepast om de uitvoering van de IRRS te formaliseren, alsook de deelname aan thematische *peer reviews* en de bijbehorende documentatie, bijvoorbeeld de bilaterale akkoorden met onze buurlanden, zullen eveneens aan de Commissie worden bezorgd.

Dat neemt niet weg dat wij daaruit een les moeten trekken, met name dat het omzettingsproces van richtlijnen bij het FANC beter beheerd moet worden met een formeel en strikt opgevolgd proces. Dat is niet gebeurd. Ik engageer mij ertoe om dat binnen de kortste keren in orde te brengen.

10.03 Karin Temmerman (sp.a): Mijnheer de voorzitter, ik dank de minister voor zijn uitgebreid antwoord.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

De **voorzitter**: Vraag nr. 26036 van de heer Thiébaud wordt uitgesteld.

Mijnheer Nollet, mag ik u vragen dat de heer Degroote, die hier vooraan zit, zijn vraag eerst mag stellen? Daarna kan u uw lijst met vragen afwerken. (*Instemming*)

11 **Vraag van de heer Koenraad Degroote aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de problematiek van de klokkenluiders bij de politie" (nr. 26094)**

11 **Question de M. Koenraad Degroote au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le problème des lanceurs d'alerte à la police" (n° 26094)**

11.01 Koenraad Degroote (N-VA): Mijnheer Nollet, ik dank u voor de bereidwilligheid. Ik zal het kort houden.

Mijnheer de minister, ik heb een vraagje over de politiezone van het kanton Borgloon, waarvoor IDEWE in een eindrapport vaststelde dat er een bepaald wanbeleid is. De commissaris die klacht indiende, werd overgeplaatst.

Het is niet de eerste keer dat in Limburg klokkenluiders aan de kant worden geschoven. Het ziet ernaar uit dat korpsleidingen de herplaatsing in feite als een verdoken tuchtmaatregel gebruiken. Destijds hebben wij bij Hazodi en bij de Mechelse politie al dergelijke problemen zien gebeuren.

Waar komt het in feite op neer? Men zou denken dat de welzijnswet niet wordt toegepast op de leden van de geïntegreerde politie. Aldus moeten wij op de duur de vrees onderschrijven dat bepaalde klokkenluiders bij de geïntegreerde politie aan de kant worden gezet.

Het regeerakkoord bepaalt dat voor de politie een klokkenluiderstatuut wordt uitgewerkt. Ik heb zelf ook al een wetsvoorstel ingediend om de federale regelgeving eveneens op de bewuste personeelsleden toe te passen.

Daarom heb ik de hiernavolgende vragen.

Werd u van de problematiek in de politiezone van het kanton of de zone Borgloon in kennis gesteld?

Hoe ver staat het ondertussen met de uitwerking van een regeling voor de klokkenluiders bij de politie op federaal vlak?

11.02 Minister **Jan Jambon**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Degroote, ik dank u voor uw vragen.

Mijnheer Nollet, ik kan tot 18.00 uur blijven en mijn antwoord zal één uur in beslag nemen. Dat is dus spijtig voor u. (*Hilariteit*)

De **voorzitter**: Mijnheer de minister, in dat geval zal ik vragen gewoon het Reglement toe te passen.

11.03 Minister **Jan Jambon**: Mijnheer Degroote, mijn ambt wordt, gegeven de autonomie van de lokale politie, in principe niet in kennis gesteld van rapporten van de diensten voor preventie en bescherming op het werk van de lokale politie.

Niettemin is de problematiek in de politiezone Borgloon mij niet geheel onbekend, gelet op onder meer de niet-verlenging van het mandaat van de korpschef in 2012 en de integriteitcontrole door het Comité P in 2013.

In uitvoering van het regeerakkoord en zoals ik in mijn beleidsverklaring van 24 november 2014 heb opgenomen, zal inderdaad een klokkenluiderstatuut voor de politie worden uitgewerkt. Ik wens ter zake evenwel dezelfde methodologie aan te houden als voor de wijziging van het tuchtstatuut voor het politiepersoneel, met name een afstemming op de betrokken regelgeving van het federaal openbaar ambt. Ik kan u ter zake mededelen dat het door de minister van Ambtenarenzaken uitgewerkte wetsontwerp inzake het klokkenluiderstatuut thans aan de diverse pleegvormen wordt onderworpen. Er is dus binnen het federaal openbaar ambt een klokkenluiderstatuut uitgewerkt. Wij zullen ons voor de politie daarop enten. Het werk is bezig.

11.04 **Koenraad Degroote** (N-VA): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord en voor de reeds ondernomen stappen.

Ik vernam ook dat minister Vandeput met een dergelijk statuut bezig is. Ik hoop dat de politie zich daarbij kan aansluiten en niet hoeft achter te blijven.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

12 **Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le projet d'arrêté royal qui permettrait de résoudre le problème posé par EZB" (n° 26065)**

12 **Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het ontwerp van koninklijk besluit waardoor het probleem bij EZB zou kunnen worden opgelost" (nr. 26065)**

12.01 **Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, le 8 juin dernier j'interrogeais votre collègue Marghem à propos du passif nucléaire de la firme EZB, et elle me répondait ceci – je vais citer un extrait: "Le 14 décembre 2017, le Conseil des ministres a approuvé, en première lecture, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants et visant à éviter les situations susceptibles d'engendrer un éventuel passif de déchets radioactifs et d'installations à démanteler, tel qu'élaboré par l'AFCN avec la collaboration de l'ONDRAF et proposé par mon collègue, le ministre de l'Intérieur.

Le communiqué de presse de l'époque indiquait: «Afin d'éviter les situations susceptibles d'engendrer un éventuel passif de déchets radioactifs et d'installations à démanteler, la sécurité au sein des établissements existants ou à autoriser sera renforcée. Le projet peut également être considéré comme un renforcement des exigences vis-à-vis des exploitants d'installations nucléaires en ce qui concerne les déchets radioactifs

produits, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la directive 2011/70/Euratom qui établit un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre des combustibles usés.» À ma connaissance, cet arrêté royal n'est pas encore publié mais on me dit que cela ne devrait pas tarder. Le mieux, me semble-t-il, serait d'interroger mon collègue, le ministre de l'Intérieur, sur l'avancement de ce projet d'arrêté royal."

Voilà pourquoi je viens vers vous. Je viens vous poser la question puisqu'il semble que cet arrêté comporte un article important pour faire avancer le dossier EZB. En effet, le texte stipule, selon votre collègue que je cite à nouveau: "Après une interruption de cinq ans ou plus tôt, lorsque l'Agence estime que la sûreté de l'établissement ne peut plus être garantie, l'Agence peut proposer la cessation définitive des activités et le démantèlement des installations concernées en application des articles 13 et 16. La décision peut être assortie des conditions qui concernent en particulier le délai dans lequel la demande du démantèlement, y compris le planning et les modalités d'exécution du démantèlement, doit être introduite en application de l'article 17."

Avant de réinterroger la ministre Marghem sur la "situation préoccupante" (ce sont ses propres termes) et sur ce qui est entrepris pour récupérer au plus vite le "passif" de plus de 6 millions d'euros, j'aimerais simplement que vous puissiez me dire où en est cette modification de l'arrêté.

Lorsque j'ai déposé ma question, j'avais lu le *Moniteur belge* du matin. Ce n'était pas encore paru mais j'ai l'impression que depuis lors, le *Moniteur belge* a un petit peu accéléré les choses! Toutefois, j'écouterai votre réponse en la matière: quand sera-t-il d'application? Et permettra-t-il bien de résoudre le problème EZB? Quel est l'article qui permet de résoudre ce problème-là?

Voilà, monsieur le ministre, un long développement pour une question, me semble-t-il, relativement simple.

12.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Nollet, l'arrêté royal a été signé par le Roi le 29 mai dernier. Permettez-moi de m'étonner de votre question, vu que chaque citoyen belge est supposé lire le *Moniteur belge*, dans lequel ledit arrêté a été publié hier.

12.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Oui, monsieur le ministre, mais quand j'ai déposé ma question, il ne l'était pas encore. Je l'ai précisé. À mon avis, le *Moniteur belge* a accéléré la cadence! Il lit ma question, voilà la vérité! (*Rires*)

12.04 Jan Jambon, ministre: Plus sérieusement, j'en viens à ce que prévoit l'arrêté royal.

Tout d'abord, l'exploitant tient un inventaire de toutes les substances radioactives présentes dans l'établissement. Pour les sources et déchets radioactifs, une inventarisation permanente et précise est requise. L'Agence peut en établir les modalités, qui comprennent le type d'informations exigées et la fréquence de leur mise à jour. L'inventaire est tenu à sa disposition ainsi qu'à celle de l'ONDRAF.

Ensuite, à l'exception des établissements qui y sont spécifiquement autorisés, la présence de sources radioactives ou d'autres substances radioactives inutilisées pendant cinq ans et pour lesquelles aucun usage ultérieur n'est prévu doit être justifiée. Cette justification est transmise à l'Agence. Si cette dernière l'estime insuffisante, elle peut obliger l'exploitant à évacuer les sources ou substances radioactives hors de l'établissement.

Lorsqu'une source ou une substance est déclarée "déchet radioactif", au sein de l'établissement accrédité, une notification d'évacuation de celle-ci doit être introduite auprès de l'ONDRAF dans les six mois, selon les modalités qu'elle a définies et qui sont connues par l'Agence.

Dans le cas de l'entreprise EZB, la situation est toutefois différente, étant donné qu'elle a toujours déclaré prévoir un usage ultérieur pour les cyclotrons. Pour que l'arrêté royal soit applicable, il faudrait que l'exploitant déclare qu'aucun usage ultérieur n'est prévu. L'AFCN ne peut, en l'occurrence, s'appuyer sur aucun fait pour juger du contraire. Du reste, selon EZB, l'Agence devrait recevoir incessamment une nouvelle demande de tests avec les cyclotrons en vue d'une production future.

S'agissant de l'article que vous mentionnez, sachez que, sur la base de la constatation de l'interruption d'activités depuis plusieurs années, l'Agence a déjà recouru à la proposition de démantèlement et de cessation auprès de EZB. L'entreprise n'y a pas souscrit, étant donné l'usage ultérieur prévu pour les cyclotrons.

12.05 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Elle me permettra de revenir vers la ministre Marghem, fort des informations que vous venez de communiquer, mais aussi – évidemment – de la publication de l'arrêté royal au *Moniteur belge*, qui a eu lieu hier.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

13 Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'incident survenu sur le réacteur de Doel 4 le 9 juin 2018" (n° 26066)

13 Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het incident in de kernreactor Doel 4 op 9 juni 2018" (nr. 26066)

13.01 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, le réacteur de Doel 4 s'est mis automatiquement à l'arrêt le samedi 9 juin vers 21 h 30. Ce nouvel arrêt a mené à une situation pour le moins particulière: tous les réacteurs de Doel étaient non actifs ... Grande victoire des écologistes en la matière!

Je note au passage l'information par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, diffusée beaucoup plus rapidement que d'habitude et je tiens à les féliciter pour cette évolution. Je suis critique quand l'information arrive en retard mais quand elle est à l'heure, je le souligne aussi. Cela a permis de confirmer officiellement qu'il n'y avait aucun danger immédiat pour les citoyens et pour l'environnement. C'est évidemment tant mieux.

Monsieur le ministre, confirmez-vous que la cause de cet arrêt réside dans un nouveau défaut de contrôle, en l'occurrence cette fois un défaut de contrôle de la puissance de la turbine à vapeur? Cet incident a-t-il été classé sur l'échelle INES? Quelles mesures préconisez-vous pour que ce genre de problème ne se reproduise plus à l'avenir?

13.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Nollet, un défaut dans son système de contrôle électronique a provoqué l'arrêt de la turbine du réacteur se situant dans la partie non nucléaire de la centrale, entraînant une mise à l'arrêt automatique du réacteur. Après analyse, cet événement a été classé au niveau 0 de l'échelle INES, c'est-à-dire un écart n'ayant aucune importance du point de vue de la sûreté nucléaire.

Cet événement représente plus un problème de production qu'un problème de sûreté nucléaire. Néanmoins, lors d'un tel événement, l'AFCN exige de l'exploitant qu'il effectue une analyse d'incident. Il incombe à l'exploitant de tirer des leçons de cet événement.

13.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Pourriez-vous me transmettre cette analyse quand vous en disposerez? À défaut, je reposerai une question. Autant gagner du temps et simplifier la procédure administrative.

13.04 Jan Jambon, ministre: D'accord.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

14 Questions jointes de

- **M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le problème de béton rencontré dans différentes centrales nucléaires belges" (n° 26067)**

- **M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le problème de béton rencontré dans différentes centrales nucléaires belges" (n° 26147)**

14 Samengevoegde vragen van

- **de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het betonprobleem in verscheidene Belgische**

kerncentrales" (nr. 26067)

- de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het betonprobleem in verscheidene Belgische kerncentrales" (nr. 26147)

14.01 **Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, j'ai regroupé les questions en une seule, actualisée en fonction des informations.

Dans le complément d'information que votre collaborateur m'a transmis par mail suite à ma question orale n° 25187 portant sur la prolongation de l'arrêt de Tihange 3, eu égard aux importants travaux de génie civil identifiés comme étant urgents et vu la situation problématique du béton (situation également rencontrée à Doel 3, deux réacteurs qui ne sont pourtant pas les plus anciens), vous m'informez que si la détérioration physique du béton avait bien été détectée sur Tihange 3, sa gravité avait été dans un premier temps largement sous-estimée.

C'est la raison pour laquelle il a été jugé nécessaire d'arrêter plus longuement le réacteur, soit à l'époque jusqu'au 14 mai et d'effectuer immédiatement des travaux de génie civil sur le bunker abritant les systèmes de secours de deuxième niveau.

Je me rappelle que, lors de notre échange au sujet de Doel 3, vous nous aviez pourtant dit qu'à première vue, il n'y avait aucun problème identique dans un autre réacteur. On se rend compte aujourd'hui avec la situation à Tihange 3 qu'une telle affirmation, formulée certes avec prudence, n'était pas correcte eu égard aux dégâts provoqués par l'exposition du plafond en béton à un jet de vapeur à haute température évacué, semble-t-il, lors d'un test de conformité d'une des soupapes.

Nous apprenons ce 15 juin que l'arrêt de Tihange 3 est désormais prolongé jusqu'au 30 septembre, soit trois mois supplémentaires par rapport à la première information.

Que se passe-t-il vraiment? Qu'y a-t-il de sérieux dans tout cela? J'ai l'impression que tout le monde se tait sur les vraies raisons et le vrai problème. La durée de l'arrêt est exceptionnellement longue. Manque-t-il des données à propos de cette centrale pour refaire des calculs?

Je vous demande de bien vouloir faire le topo sur ce qui a été découvert dans un premier temps sur Tihange 3 et sur ce qui a été découvert ultérieurement. Ainsi, nous pourrions bien comprendre pourquoi de tels reports d'échéance ont été nécessaires et pourquoi il n'a pas été possible de donner dès le début le bon timing des travaux.

Est-ce que, comme pour Doel 3, un manque d'entretien est pointé pour la situation à Tihange 3?

Confirmez-vous que, tant pour Doel 3 que pour Tihange 3, la situation remet en cause la résistance face à un événement de type "chute d'avion"?

Avez-vous déjà toutes les garanties qu'à Tihange 3, le problème est exclusivement dû à la décharge de vapeur lors du test bien spécifique d'une soupape réalisé lorsque le réacteur était déjà à l'arrêt, ou d'autres phénomènes entrent-ils également en jeu? J'ai lu que l'armature en béton serait également touchée. C'est de l'ordre de l'anomalie. Si l'armature rouille, cela confirme un laisser-aller. La rouille n'apparaît pas du jour au lendemain. Il y a en tout cas un problème de manque d'entretien, mais il n'y a probablement pas que cela. Si cela rouille, ce n'est normalement pas une anomalie. Qu'est-ce qui se passe derrière? Quelles sont vos informations?

Comme à chaque fois, je vous pose la question du classement INES définitif de la situation sur Tihange 3.

Quelle garantie avez-vous désormais que ce genre de situation (problème de béton, voire sous-estimation) ne se reproduira pas dans les autres réacteurs du même type, Tihange 2 et Doel 4? Ne convient-il pas, sous le regard exclusif de la sûreté et de la sécurité - ce qui est de votre compétence -, de procéder sans aucun délai à l'inspection de ces deux réacteurs? Pourquoi ces inspections sont-elles reportées au mois d'août, alors qu'il y a manifestement urgence? Quels impératifs, quelles informations ont conduit à ce que cette inspection ne soit pas immédiate?

Au passage, je voudrais féliciter l'AFCN pour sa communication rapide, puisque l'Agence a communiqué une

série de précisions le jour même où elle a été informée par les exploitants, à savoir le 15 juin. Mais maintenant, je veux évidemment en savoir plus, au-delà de cette communication rapide et bienvenue qu'a faite l'AFCN quand elle a été prévenue des modifications. Je veux en savoir plus. Je pense que tout le monde a le droit de savoir, à propos de cette situation bizarre et préoccupante, ce qu'il en est exactement. Je vous écouterai donc avec beaucoup d'attention.

14.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Nollet, les inspections conduites par l'exploitant dans le cadre du processus de gestion du vieillissement pendant les arrêts précédents à Tihange 2 et Tihange 3 avaient identifié des détériorations nécessitant des investigations complémentaires et éventuellement des réparations. Ces travaux étaient planifiés pour les arrêts programmés de 2018 à Tihange 2 et de 2019 à Tihange 3.

Cependant, l'arrêt programmé de Tihange 3, cette année, a révélé une aggravation de la détérioration du béton du plafond du bunker, probablement à la suite d'essais de tarage d'une soupape. Des analyses supplémentaires du toit en béton après décapage des parties détériorées ont mis en évidence des anomalies au niveau de la réalisation de l'armature du béton lors de la fabrication. L'impact éventuel de ces anomalies doit être évalué pour démontrer la tenue du bunker à des accidents d'origine externe.

En ce qui concerne le manque d'entretien, le cas de Tihange 3 est légèrement différent de celui de Doel 3. Le processus de gestion du vieillissement de ce béton a été globalement correctement appliqué, c'est-à-dire que la détérioration physique du béton avait bien été détectée, que le problème était suivi et que des actions de remédiation (ici une réparation) avaient été planifiées pour 2019. Le problème rencontré est donc une sous-estimation de la gravité du problème menant à une surestimation des délais acceptables pour la réalisation des actions de remédiation. En effet, la conjonction du vieillissement de ce béton avec les essais de tarage d'une soupape ont conduit à un endommagement, alors que de telles conséquences n'étaient pas encore anticipées compte tenu de l'état connu du béton.

Pour garantir la sûreté nucléaire, le fonctionnement des systèmes de secours doit être garanti à tout moment. Pour cette raison, ce bâtiment doit pouvoir résister à un événement externe. Or, la dégradation du béton détectée et les anomalies découvertes au niveau des armatures métalliques pourraient remettre en cause la résistance des unités de Doel 3 et de Tihange 3 face à un événement de type "chute d'avion" et, par conséquent, la garantie de fonctionnement de ces systèmes de secours.

Les parties détériorées des plafonds de ces locaux doivent donc être réparées lors de ces arrêts. La résistance des bâtiments devra être démontrée pour que l'AFCN et sa filiale Bel V puissent donner leur feu vert au redémarrage des réacteurs de Doel 3 et de Tihange 3. Les analyses ont démontré que l'état du béton à Tihange 3 était préalablement fragilisé par des conditions chaudes et humides, mais que cette dégradation a été aggravée à la suite de l'exposition du plafond en béton à un jet de vapeur à haute température évacué lors d'un test de conformité de l'une des soupapes et réalisé lorsque les réacteurs étaient déjà à l'arrêt. Cet événement a été provisoirement classé au niveau zéro de l'échelle INES. À la suite de la découverte d'anomalies au niveau de l'armature du béton, une nouvelle évaluation INES est en cours.

L'AFCN me communiquera les résultats de cette nouvelle analyse INES en mettant à jour sa communication sur le sujet. Bien que la raison principale ayant causé la dégradation du béton soit similaire aux réacteurs de Tihange 3 et de Doel 3, à savoir une exposition prolongée à des conditions chaudes et humides, l'ampleur de la dégradation à Tihange 3 est moins forte qu'à Doel 3. Dans le cas de Tihange 3, cette dégradation a été aggravée suite à un jet de vapeur à haute température évacué lors d'un test de conformité d'une des soupapes, lorsque les réacteurs étaient à l'arrêt.

Sachez que ces locaux sont inspectés systématiquement à chaque arrêt planifié. Les problèmes de sous-estimation de la détérioration du béton rencontrés amèneront l'exploitant à corriger les procédures afin d'améliorer l'efficacité des inspections. L'AFCN, avec le concours de Bel V, continuera à suivre de près cette question.

À la suite de la découverte des dégradations à Doel 3 et des résultats des inspections menées à Tihange 3, l'exploitant a évalué l'opportunité d'avancer les inspections des réacteurs susceptibles d'être affectés par les mêmes problèmes de dégradation du béton, à savoir Tihange 2 et Doel 4.

À la suite d'une analyse concertée, l'exploitant n'a identifié aucun élément justifiant l'arrêt des deux réacteurs pour une inspection immédiate. L'exploitant a donc décidé de conduire l'inspection de Tihange 2 pendant

l'arrêt programmé en août 2018 et d'avancer l'arrêt programmé de Doel 4 en novembre 2018 au mois d'août de cette année, juste après le redémarrage prévu de Doel 3. Après examen indépendant de l'analyse de cet exploitant, l'AFCN et sa filiale Bel V ont marqué leur accord sur cette approche.

14.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, j'analyserai vos propos à tête reposée, mais ma réaction à chaud est de vous dire que la réponse que vous avez lue n'est en soit ni rassurante ni suffisamment complète pour comprendre la gravité de la situation.

Deux éléments m'interpellent.

D'abord, les délais nécessaires sont prolongés, alors que, dans un premier temps, cette question avait été sous-estimée certes, mais elle avait été évaluée après l'arrêt de Tihange 3. D'autres enjeux se jouent certainement mais vous ne les donnez pas encore dans votre réponse. Nous pourrions nous dire que le fait de ne pas avoir tous les éléments est normal puisque l'analyse est toujours en cours. Mais j'ai des doutes et je me permets de les exprimer, même si je les mets au conditionnel et que je continuerai à travailler sur le dossier.

Ensuite, ce qui est sûr, c'est qu'aujourd'hui quatre réacteurs sur sept sont à l'arrêt. Plus de la moitié de nos réacteurs sont à l'arrêt. Cette situation doit poser beaucoup de questions à ceux qui veulent prolonger le nucléaire. Pour certains, elle est due à des problèmes de fuites, pour d'autres à des soucis liés au béton. En ce qui concerne Doel 3 et Tihange 3, nous pouvons citer d'autres problèmes, d'autres incidents. D'ailleurs, nous venons de terminer une question sur Doel 4, avec l'incident que nous avons rencontré. Personne ne peut plus en discuter aujourd'hui: un problème lié au vieillissement et à la multiplication des incidents existe.

Je vous interpellerais à nouveau sur la question du béton car des informations vont encore être communiquées sur ce dossier et probablement aussi sur les autres centrales Tihange 2 et Doel 4.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

15 Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la mise en conformité de nos centrales nucléaires aux normes sismiques de 2014" (n° 26068)

15 Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het afstemmen van de Belgische kerncentrales op de seismische normen van 2014" (nr. 26068)

15.01 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, lors de notre échange du 16 mai dernier au sujet de la mise en conformité de nos centrales nucléaires aux normes sismiques de 2014, vous m'informiez qu'une première version du travail de modification de l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescription de sûreté des installations nucléaires avait été finalisée par l'AFCN et transmise fin mars 2018 à ENGIE Electrabel de telle sorte que les remarques de l'entreprise puissent être réceptionnées pour fin mai. Ce délai étant désormais écoulé, je souhaite connaître les remarques formulées par ENGIE Electrabel sur le projet qui lui a été transmis par l'AFCN.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous préciser sur quoi portent les remarques formulées par l'exploitant?

Dans votre réponse, vous pointiez que la longueur de la période de transition serait explicitement un des points à aborder dans la concertation avec l'exploitant. Pouvez-vous, de manière très précise, nous dire quelle a été la réflexion d'ENGIE Electrabel en la matière?

15.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Nollet, nous avons effectivement reçu le retour d'ENGIE Electrabel sur le projet de modification de l'arrêté royal portant prescription de sûreté des installations nucléaires.

Les remarques sont de deux ordres. Il s'agit d'une part de demandes de clarifications accompagnées d'éventuelles suggestions afin de bien saisir la signification des modifications proposées, notamment lorsque ces modifications s'écartaient d'une traduction littérale des niveaux de référence WENRA 2014. D'autre part, il s'agit d'objections arguant que certaines propositions faites allaient au-delà du contenu des niveaux de référence WENRA 2014, ce qui entraînerait un impact majeur pour les centrales nucléaires belges. Ces objections sont correctes.

Au travers de certaines nouvelles, nous visons à ce que les réacteurs belges présentent tous un même niveau de sûreté, avec un alignement vers le haut. Sur plusieurs points, certains de nos réacteurs sont effectivement très bien conçus et se défendent face aux standards des nouveaux réacteurs, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour tous les anciens réacteurs en Europe.

ENGIE Electrabel cite en particulier trois articles qui pourraient engendrer des améliorations de conception conséquentes et deux articles relatifs à la gestion du vieillissement.

Pour la période de transition, ENGIE Electrabel est encore en train de travailler à la définition des actions nécessaires pour se conformer aux exigences. En particulier, je suppose qu'ENGIE Electrabel n'a pas encore de projet concret pour les exigences pour lesquelles elle a émis les principales objections. Je ne puis donc pas encore vous donner de réponse précise et détaillée.

Il est cependant clair que pour ces exigences, les modifications pourraient nécessiter des délais très longs pour les définir, commander les équipements et réaliser les travaux nécessaires. Compte tenu de leur ampleur et des délais, ces modifications sont typiquement ce qui est envisagé dans le cadre des révisions décennales.

15.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, cela ne va pas du tout. Ces centrales doivent, pour répondre aux nouvelles normes sismiques de 2014, être améliorées mais on leur donnera un délai tel que les travaux ne devront pas être réalisés avant qu'elles ne ferment! On va donc fonctionner pendant une dizaine d'années avec des centrales qui ne sont plus du tout aux normes, qui ne sont pas en mesure de résister à un tremblement de terre.

Dans le raisonnement qui vous est proposé, et que vous relayez, il est vicieux de constater qu'elles ne sont plus en mesure de faire face aux séismes mais qu'on donne un tel délai qu'il ne faudra jamais procéder aux travaux, qui sont lourds et qui ne peuvent être réalisés que lors des révisions décennales. Cela ne va pas. Cela démontre toute l'incapacité de nos centrales à être aux normes de sécurité nécessaires pour tous les citoyens.

Nous sommes face à un vrai problème. La question du délai n'est pas une solution en la matière.

Vous dites que l'analyse est encore en cours, pour partie. J'attends de l'AFCN qu'elle soit ferme et qu'elle ne donne pas des délais qui correspondent simplement aux besoins du producteur. Ces délais doivent être en phase avec le besoin de sécurité et de sûreté que les citoyens, à Tihange comme à Doel, sont en droit d'exiger.

Je suivrai ce dossier très attentivement pour voir quelle sera la réponse finale en termes de délai.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

De **voorzitter**: Vraag nr. 26093 van de heer Delizée wordt uitgesteld.

16 **Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les suites de l'analyse approfondie de ce qui a été réalisée sur le réacteur de Doel 1 à la suite de l'incident du 23 avril" (n° 26107)**

16 **Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het vervolg van de grondige analyse van de aanpassingen aan de kernreactor Doel 1 na het incident van 23 april" (nr. 26107)**

16.01 **Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, comme on le sait, le plus vieux réacteur nucléaire du pays a été arrêté de manière imprévue le lundi 23 avril en matinée. 6 000 litres d'eau radioactive ont fui. En 36 heures, ce n'est tout de même pas rien!

Je souhaite d'abord vider une question qui n'avait pu trouver de réponse certaine lors de notre précédent échange sur le sujet, le 16 mai dernier. Le récipient qui a reçu ces 6 000 litres était-il suffisamment grand ou bien a-t-il fallu pomper pour le vider régulièrement? Quelle est, en fait, la capacité de ce récipient, de ce collecteur de fuite qui, heureusement, s'est avéré fonctionnel?

Mais je souhaite surtout revenir sur les causes de cet incident. Lors de la réunion du 16 mai, vous me disiez que l'exploitant allait analyser en profondeur la cause de la fuite. Je vous reviens donc plus d'un mois après avec les mêmes questions.

Quelle est l'origine exacte de la fuite? Résulte-t-elle d'un manque d'entretien ou d'un retard dans les investissements nécessaires? Pourra-t-on réparer le conduit? Ou bien, vu que le tuyau est probablement toujours enfoui dans le béton, la réparation sera-t-elle impossible, de sorte qu'on ne pourra pas relancer le réacteur n°1 de Doel?

Quels sont les points d'attention d'ores et déjà identifiés par l'AFCN en ce qui concerne ce problème du réacteur de Doel 1?

16.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Nollet, le réacteur est équipé de ce réservoir de collecte destiné spécifiquement à collecter et récupérer l'eau en cas de fuite. L'objectif de ce réservoir n'est pas de contenir le volume complet d'eau provenant de la fuite. La conception prévoit que l'eau soit collectée dans ce réservoir afin d'y être périodiquement pompée. C'est effectivement ce qui s'est passé dans ce cas-ci. Le réservoir a été pompé à plusieurs reprises et sur la base de ces opérations de pompage, la quantité d'eau évacuée a pu être estimée à environ 6 000 litres.

Depuis lors, l'exploitant a pris les actions et mesures nécessaires afin d'étudier en détail cet événement et d'en déterminer les causes.

L'AFCN a fait part de ses exigences concernant la gestion future de cet événement. Une rencontre est organisée chaque semaine entre l'Agence, sa filiale Bel V et l'exploitant, afin de discuter de l'avancement de ce dossier.

L'exploitant a examiné le tuyau en question avec plus de précision et a constaté que la fuite se situe à côté d'une soudure, et non sur une soudure, comme initialement pensé. La fuite se trouve sur une partie du tuyau qui est accessible car elle n'est pas enfouie dans le béton, ce qui rend plus facile la réparation.

La cause de l'événement sera déterminée après l'enlèvement de la partie de tuyau concernée et son analyse en laboratoire, ce qui pourrait prendre plusieurs semaines.

Le 14 juin dernier, l'AFCN a approuvé la méthode de réparation proposée par l'exploitant. Les discussions entre l'AFCN et l'exploitant, les inspections complémentaires et l'analyse de la cause de cet incident continuent et l'AFCN a défini un certain nombre de points d'attention sur lesquels elle devra donner son approbation formelle avant que l'exploitant ne puisse procéder à la mise en œuvre de ces actions.

L'AFCN continue à suivre la situation avec attention et l'exploitant ne pourra redémarrer le réacteur de Doel 1 qu'après avoir reçu le feu vert de l'Agence.

16.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, vous dites qu'il y a une série de points d'attention mais l'une de mes questions était justement de savoir quels étaient ces points d'attention. Si vous ne les avez pas sous les yeux, puis-je vous demander de me les transmettre ultérieurement?

16.04 Jan Jambon, ministre: Oui.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

Le **président**: La question n° 20108 de M. Frédéric est reportée.

17 Question de M. Jean-Marc Nollet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'incident INES 1 survenu le 7 juin sur la centrale de Tihange 2" (n° 26148)

17 Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "het INES 1-incident van 7 juni in de centrale van Tihange 2" (nr. 26148)

17.01 **Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): monsieur le ministre, le 7 juin 2018, les pompes du circuit d'eau d'incendie de Tihange 2 ont été rendues indisponibles simultanément pendant la réalisation d'un test. Or, les conditions d'exploitation exigent qu'au moins une de ces deux pompes soit disponible à tout moment, y compris pendant les tests.

Pouvez-vous nous préciser ce qui s'est exactement passé et combien de temps cette situation problématique a perduré?

Pouvez-vous également nous dire quelle a été la proposition de classement INES (*International Nuclear and Radiological Event Scale*) suggérée par l'exploitant et quelle a été *in fine* le classement réalisé par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN)? Pourquoi une telle différence entre les deux classements?

Pouvez-vous nous préciser si cet incident a une fois de plus une relation avec le manque de rigueur dans la gestion à Tihange, problème déjà pointé antérieurement et qui a conduit l'AFCN à déposer des *pro justitia* et à effectuer une démarche vis-à-vis de Mme Kocher, la grande patronne d'ENGIE?

Quelle leçon politique tirez-vous de cette nouvelle situation problématique? Qu'a-t-il été mis en œuvre à la suite de ce nouvel incident pour que de tels faits ne se reproduisent plus?

17.02 **Jan Jambon**, ministre: Le 7 juin 2018, les pompes du circuit d'eau d'incendie de Tihange 2 ont été rendues indisponibles simultanément. Cet incident a été classé au niveau 1 de l'échelle INES. Il n'a eu aucun impact sur la sûreté du personnel et de la population ni sur l'environnement. Le circuit d'eau d'incendie de Tihange 2 est alimenté par deux pompes destinées à acheminer de l'eau en cas d'incendie. Les conditions d'exploitation exigent qu'au moins une de ces deux pompes soit disponible à tout moment.

Lors d'un test programmé destiné à vérifier le bon fonctionnement d'une des deux pompes du circuit d'eau d'incendie de Tihange 2, la deuxième pompe du circuit a démarré de façon intempestive, ce qui a perturbé le bon déroulement du test. Afin de remédier à ce problème, l'employé a demandé à ce que cette deuxième pompe soit rendue indisponible. Dès lors, aucune des pompes n'était disponible pendant une durée de 54 minutes. Par conséquent, les conditions de l'exploitation n'étaient plus respectées pendant la durée du test. La situation a néanmoins été rétablie endéans le délai prévu par les spécifications techniques, car le problème a été corrigé dès la fin du test.

Après analyse, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES. Le classement initial proposé par l'exploitant avait été fixé au niveau 0, mais celui-ci a été relevé au niveau 1 par l'autorité de sûreté pour des raisons de manque de rigueur du personnel de l'exploitation plutôt qu'à un problème technique avéré.

Cet événement n'a eu aucun impact sur la santé des travailleurs ou de la population ni sur l'environnement.

S'agissant d'incidents différents, l'Agence ne lie pas ce dernier événement au *pro justitia* précédent. Le premier *pro justitia*, le 3 août 2015, a été clôturé par le parquet de Huy après le paiement d'une amende par Electrabel. Le second *pro justitia* du 6 juin 2016 est dans les mains du parquet de Huy.

En effet, cet événement qui n'est pas en soi un problème technique est néanmoins un indicateur sur le manque de culture de sûreté. Le plan d'action initié en réponse aux événements survenus en 2015 arrive à sa fin. Cependant, son efficacité demande une évaluation en profondeur. Les efforts consentis dans le cadre de ce plan d'action pour l'amélioration de la culture de sûreté doivent être maintenus sinon renforcés. L'AFCN continuera à suivre, avec le concours de Bel V, tous les événements de ce genre et prendra les actions nécessaires s'il le faut.

L'exploitant sera invité à évaluer l'efficacité de son processus actuel de gestion managériale des écarts réglementaires. Des actions préventives ont déjà été proposées dans ce cadre. Comme je l'ai dit, l'AFCN continuera à suivre, avec le concours de Bel V, tous les événements de ce genre et n'hésitera pas à prendre des mesures supplémentaires si nécessaire.

J'ajoute que j'en ai assez qu'il soit à nouveau question d'un manque de culture de sûreté. Comme je l'ai dit, j'ai déjà rencontré les responsables d'Electrabel et je leur ai demandé d'y travailler. À nouveau, on constate qu'un incident mineur est dû au manque de culture de sûreté. Je vais, dès lors, convoquer à nouveau le *management* d'ENGIE-Electrabel pour lui en faire part. J'en ai vraiment marre!

17.03 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je comprends votre coup de gueule. Je n'en rajoute donc pas! Quand ce n'est pas nécessaire, ce n'est pas nécessaire. Dans un premier temps, vous dites, dans votre réponse, qu'il n'y a aucun lien. Mais, en écoutant votre réponse jusqu'à la fin et en approfondissant, on se rend compte qu'on est à nouveau clairement dans le manque de rigueur. Heureusement qu'il n'y a pas eu de conséquence sur le public ni sur les travailleurs, comme le dit également l'AFCN. Mais il se pourrait qu'on arrive à une situation qui pourrait poser problème et que personne ne veut: ni vous, ni M. Gilkinet, ni moi-même. Néanmoins, je pense que vous avez raison de pousser un coup de gueule, d'autant plus qu'ils sont justement dans un plan de sécurité qui devait normalement attirer leur attention sur ce genre de problème.

Nous constatons, à nouveau, qu'ils n'ont pas suffisamment tiré les leçons de cette expérience. Je ne peux que vous encourager à continuer vos démarches et je vous interrogerai à nouveau sur cette rencontre, sur ce qui en a résulté et surtout, sur la manière avec laquelle ils expliquent cet état d'esprit qui n'a pas suffisamment changé. Les entendre est intéressant: cette situation pourrait être due à un problème individuel, cela peut arriver. Mais ce propos serait trop facile, alors que des travaux doivent être réalisés en équipe et que des contrôles hiérarchiques ou horizontaux doivent exister dans ce genre de situation.

Si je suis satisfait de votre réponse, je ne le suis pas de la situation malheureusement. Certes, vous prenez la situation en main. Je sais ce que cela signifie. Je vous ai déjà connu dans des situations similaires, il y a quelques années.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

18 Question de M. Georges Gilkinet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "le bilan 2017 de l'ASN pour ce qui concerne la sécurité à la centrale nucléaire de Chooz" (n° 26156)

18 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de balans die de ASN voor 2017 opmaakt met betrekking tot de veiligheid in de kerncentrale van Chooz" (nr. 26156)

18.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, l'Autorité française de sûreté nucléaire (ASN) a présenté ce lundi 11 juin, lors d'une conférence de presse à Metz, son bilan 2017 pour ce qui concerne les centrales de la Région "Grand Est", dont celle de Chooz à directe proximité de la belle province de Namur. Une nouvelle fois – puisque ce n'est pas la première fois que je vous interroge à ce sujet –, le bilan est inquiétant, dès lors qu'il apparaît que "plusieurs événements significatifs se sont déroulés à Chooz, révélant un manque de rigueur et des failles évidentes dans la sécurité de la centrale".

Dans sa communication de la semaine dernière, l'ASN relève notamment les éléments suivants. Sur le plan de la sûreté nucléaire, l'année 2017 a été marquée par de nombreux aléas lors des arrêts des réacteurs, qui ont engendré un nombre élevé d'événements significatifs relatifs au non-respect des règles générales d'exploitation. Ces événements reflètent de nouveau – c'est l'ASN qui le dit – un manque de rigueur dans les comportements et la formalisation des pratiques ainsi que la fragilité des ressources disponibles pour la conduite des installations.

Sur le plan de la maintenance, les aléas survenus au cours des arrêts des réacteurs ont révélé des difficultés pour le site à rétablir le bon fonctionnement des équipements concernés, en particulier pour mobiliser les compétences et moyens humains suffisants, y compris pour les prestataires.

Enfin, en matière de radioprotection, des insuffisances – c'est toujours l'ASN qui l'indique – ont été observées pour l'optimisation de l'exposition radiologique des travailleurs. Plusieurs contaminations internes d'intervenants sont survenues à la suite de l'absence de prise en compte dans les plans de prévention des recommandations de sécurité issues de la phase préparatoire des activités. Plusieurs événements traduisent, au demeurant, un manque de culture de la radioprotection lors des accès aux chantiers.

En vous le disant, monsieur le ministre, j'ai froid dans le dos, d'autant plus que ce n'est pas la première fois que l'ASN relève de tels problèmes. Certes, elle l'exprime dans un langage fort technocratique, comme toujours dans le domaine nucléaire. Néanmoins, ses critiques me semblent explicites.

Comme je ne peux pas m'adresser au ministre français de l'Intérieur, c'est à vous que je pose mes

questions. Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer si vous avez pris connaissance du rapport de l'ASN?

Trouvez-vous, comme moi, inquiétante la multiplication des rapports critiques et négatifs quant à la sécurité dans la centrale nucléaire de Chooz, littéralement enclavée sur notre territoire? Je ne dois pas vous le rappeler.

Qu'avez-vous entrepris à l'égard des autorités françaises pour leur communiquer notre inquiétude suscitée par ces constats?

Quelles sont les mesures que les autorités françaises se sont engagées à prendre pour remédier, enfin, à cette situation? Quel est le calendrier futur des concertations et actions franco-belges et notamment de votre prochaine rencontre durant laquelle ce sujet sera abordé spécifiquement? Grâce à M. Nollet, je sais que vous rencontrez régulièrement les autorités françaises.

18.02 Jan Jambon, ministre: Monsieur Gilkinet, l'AFCN n'a pas été prévenue par l'Autorité de sûreté française (ASN) et n'a pas encore pris connaissance de ce rapport.

Il ne vous échappe pas que le contrôle de la sûreté des centrales nucléaires françaises relève de la compétence des autorités de sûreté nucléaire françaises. Elles veillent à ce que les exploitants français fassent le nécessaire pour garantir à tout moment la sûreté de leurs installations nucléaires.

Je suis convaincu que les autorités françaises donneront suite, de façon appropriée, à cette affaire, si cela s'avère nécessaire. J'espère aussi que vous comprenez qu'il n'est pas possible pour moi de commenter des problématiques qui se déroulent totalement en dehors de notre pays.

Sur notre territoire, sachez que l'AFCN opère une surveillance continue via le réseau automatique de mesure de la radioactivité TELERAD. Ce réseau est actif sur l'ensemble du territoire belge et notamment aux alentours de la centrale de Chooz.

Sachez aussi qu'il existe une convention d'échange d'informations entre les autorités de sûreté nucléaire belges et françaises. Cette convention prévoit qu'en cas d'événement et situation bien définie en relation avec les sites nucléaires proches de la frontière franco-belge, il est de la responsabilité de l'autorité compétente de prévenir son homologue. Cette convention s'applique à tous les événements classés au niveau 1 et plus de l'échelle INES, ainsi que certains événements spécifiques classés au niveau 0 ou non classés.

Une réunion bilatérale entre l'AFCN et l'ASN aura lieu dans le courant de l'automne 2018.

Lorsque les pays voisins prennent connaissance d'une information au sujet de nos centrales, par exemple concernant le niveau INES, ils me contactent. Désormais, je ferai la même chose avec la France. Si l'ASN avait informé l'AFCN et donné des explications nécessaires et collégiales, je n'aurais eu aucun problème – s'agissant d'une bonne communication. En l'occurrence, je pense que je dois intervenir auprès de mon voisin français pour obtenir des informations et exprimer notre inquiétude.

18.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Enfin, monsieur le ministre de l'Intérieur! La fin de votre réponse sauve l'ensemble de celle-ci.

Ce que je vous demande, c'est d'informer officiellement les autorités françaises de notre inquiétude. En effet, quand TELERAD aura identifié de la radioactivité ou lorsqu'un incident grave se produira, il sera trop tard. Je suis choqué d'apprendre que vous n'avez pas reçu ce rapport qui a été communiqué à la presse par l'ASN.

Chooz se trouve plus en Belgique qu'en France; il s'agit d'une enclave française dans notre territoire. Nous pouvons observer les vents dominants vers la Belgique et la Meuse qui coule vers notre pays. Si un problème grave survient à Chooz, ce sera "pour notre pomme".

La multiplication des rapports négatifs à propos de la culture de la sécurité de cette centrale mérite une réaction diplomatique forte. Je vous remercie donc de votre engagement de prendre contact avec la France. Il serait aussi important de rendre public le texte de la lettre que vous allez adresser à votre collègue français.

Je continuerai à vous interroger, vous, vu ma frustration de ne pas avoir face à moi le véritable responsable de cette centrale et de ne pas pouvoir lui poser des questions aussi précises que celles que M. Nollet vous pose par rapport aux centrales belges.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

19 Question de M. Georges Gilkinet au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "l'épreuve d'accès à la formation de promotion au grade de commissaire divisionnaire et le non-respect de l'arrêté royal du 9 octobre 2017" (n° 26200)

19 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met de Regie der Gebouwen, over "de toelatingsproef voor de opleiding voor de bevordering tot de graad van hoofdcommissaris van politie en de niet-naleving van het koninklijk besluit van 9 oktober 2017" (nr. 26200)

19.01 **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, une épreuve de connaissance a été organisée par la police fédérale le 27 février 2018 en vue de sélectionner des candidats qui pourraient accéder, en cas de réussite, à la formation de promotion au grade de commissaire divisionnaire. On parle également de brevet de direction. Le seuil de réussite permettant d'en être lauréat est défini par l'arrêté royal "brevet de direction" du 9 octobre 2017 et est fixé, en son article 12, à 60 %.

Il apparaît cependant, à la lecture de la lettre adressée aux candidats à cette épreuve en date du 6 avril 2018, que la police fédérale a abaissé arbitrairement ce seuil de 60 %, en appliquant "un coefficient correcteur" aux résultats obtenus par les candidats. À cette occasion, selon moi, la police fédérale a enfreint l'arrêté royal du 9 octobre 2017, et son article 12, manifestement adopté en vue de cette épreuve de sélection.

Monsieur le ministre, confirmez-vous mon analyse quant au caractère illégal de l'application d'un coefficient correcteur aux résultats des candidats dans le cadre de ladite épreuve? Si non, comment justifiez-vous cette décision ? Si oui, comment admettre qu'une autorité en charge du respect des lois et règlements use d'un pareil artifice, *a fortiori* pour l'organisation de son propre recrutement et de ses épreuves de sélection en interne de ses cadres dirigeants? Ce n'est symboliquement pas convenable. Vu le caractère illégal de l'application de ce coefficient correcteur, qu'advient-il de ce processus de sélection? Faudra-t-il le recommencer? Ne craignez-vous que ce type de manipulation ne nuise à la confiance des cadres de la police fédérale envers l'institution qu'ils servent? Pour le futur, ne faudrait-il pas confier cette sélection des candidats au brevet de direction de la police à un organe indépendant tel que Selor?

19.02 **Jan Jambon**, ministre: Monsieur Glikinet, en réponse à vos différentes questions, je peux vous informer que, dans le cadre de l'épreuve de connaissances, organisée le 27 février dernier, tous les candidats participant à l'épreuve d'accès à la formation de promotion au grade de commissaire divisionnaire ont bénéficié d'un coefficient correcteur identique. Aucun candidat n'a fait l'objet d'une discrimination, le classement restant identique après l'application de ce coefficient correcteur.

Cette épreuve de connaissances, organisée dans le cadre du brevet de direction requis pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police, fait actuellement l'objet d'un contentieux devant le Conseil d'État. À ce stade de la procédure, je ne peux me prononcer davantage en la matière, mais je peux vous communiquer mon idée concernant ce type d'examen en vous donnant un exemple concret: Une sélection est, actuellement, organisée pour de nouveaux membres à la nouvelle direction DAB (cela n'a rien à voir avec le sujet en question). Nous voulions recruter 300 personnes, mais nous atteignons à peine le chiffre de 200 personnes.

Au vu des résultats, je constate que des personnes ne peuvent commencer la formation, parce qu'elles ont raté l'épreuve de la course à dix secondes près sur une distance de 2,5 km.

À mon sens, ils peuvent commencer leur formation, mais ils doivent faire leurs preuves à la fin de la formation. Tout le monde est capable, avec un peu de volonté, de gagner en six mois 10 secondes sur une telle distance. Tout le monde peut le faire. Dans ce cas-ci, s'il y a de petites déviations, il peut être décidé de les inclure dans la formation mais à la fin de la formation, les résultats doivent être atteints. Cela nous donne la possibilité d'avoir des candidats sans abaisser les normes, mais en faisant le test à la fin de la formation.

Je trouve que c'est une question de bon sens. Nous devons voir comment adapter le cadre légal à cette fin.

Pour les pompiers, cela se passe ainsi. Il y a le brevet fédéral. Si les candidats ne l'ont pas acquis, ils peuvent commencer leur formation, à la fin de laquelle ils doivent obtenir les résultats demandés. C'est mon appréciation personnelle.

19.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, j'apprécie que vous sortiez de votre texte et que vous parliez concrètement et avec vos tripes. C'est comme cela que l'on peut avancer vers des solutions.

Pour ce qui concerne l'épreuve sur laquelle je vous interroge, il y a manifestement un non-respect d'une norme de droit (un arrêté royal), et on peut questionner l'épreuve en tant que telle. L'étalonnage a-t-il été bien pensé? L'épreuve était-elle adéquate? Mais je me mets dans la peau de candidats à cette épreuve, qui ont pris beaucoup de temps pour la préparer et qui sont manifestement compétents, puisqu'ils font partie, pour la plupart, de la police fédérale. Quand on constate que la police fédérale elle-même ne respecte pas les règles qui sont dans la loi, alors qu'elle est chargée de faire respecter la loi, il y a un risque réel de rupture de confiance.

Vous dites qu'il y a un recours au Conseil d'État. Sans doute cela ne va-t-il pas améliorer la relation entre les personnes qui ont introduit ce recours au Conseil d'État et l'institution qu'elles représentent. C'est vraiment un constat d'échec qu'il faut poser.

Dès lors, nous pouvons attendre, d'une part, le résultat de ce recours, et pour l'avenir, éventuellement modifier la façon dont on évalue des candidats à des postes de direction, parce que nous avons effectivement besoin d'eux pour faire régner la justice et le droit dans notre pays.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

De **voorzitter**: Vraag nr. 26159 van de heer Friart wordt uitgesteld. De heer Maingain heeft niets laten weten, hij heeft ook geen omzetting in een schriftelijke vraag of een uitstel gevraagd. Met toepassing van artikel 127, 10 van het Kamerreglement wordt zijn vraag nr. 26190 als ingetrokken beschouwd. De vragen nrs. 26224, 26225, 26226 en 26227 van mevrouw Ben Hamou worden uitgesteld. Mijn vragen nrs. 26196 en 26216 worden omgezet in schriftelijke vragen.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 18.02 uur.

La réunion publique de commission est levée à 18.02 heures.